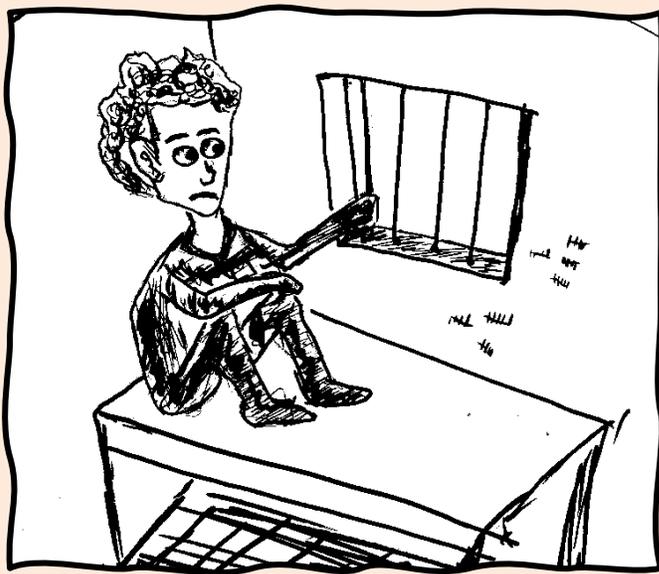


« JE LEUR AI DIT LA VÉRITÉ »

UNE MISE À JOUR SUR LA CRIMINALISATION DES
PERSONNES ARRIVANT AU ROYAUME-UNI SUR DES
'PETITES EMBARCATIONS'

FEVRIER 2024 TO AVRIL 2025



“J’ai passé 3 jours dans un poste de police qui sont les plus sombres jours que j’ai passés dans toute ma vie, dans le poste de police. Une pièce, sans rien, un endroit sombre, personne ne vous parle, personne ne vous répond. Le stress. Les mots ne suffisent pas à expliquer ces journées. C’étaient de mauvaises journées, les pires que j’ai vécues dans ma vie.”

Yassin, âgé de 17 ans au moment de son arrestation et de sa condamnation

Auteur·ices et remerciements

Ce rapport a été rédigé et édité par Vicky Taylor (University of Oxford and Border Criminologies), Maddie Harris (Humans for Rights Network), Basma Kamel et Francesca Parkes (Refugee Legal Support).

Ce rapport s'appuie sur le travail collectif de plusieurs organisations. Les principales aies contributrices sont



Captain Support UK

Captain Support UK est un collectif qui travaille en solidarité avec toute personne criminalisée pour avoir franchi des frontières ou avoir facilité la liberté de circulation. Le collectif apporte une solidarité pratique aux personnes actuellement emprisonnées ainsi qu'après leur libération et fait campagne pour un changement systémique contre la criminalisation de la migration au Royaume-Uni, aux côtés de Captain Support International.



Humans for Rights Network

Humans for Rights Network est une organisation de défense des droits humains, axée sur les besoins, créée afin de favoriser la sécurité et la dignité des personnes contraintes de migrer, afin de plaider en faveur d'une approche fondée sur les droits humains de la circulation des personnes dans toute l'Europe du Nord et afin de représenter les personnes dont les droits sont bafoués. Nous sommes dirigées et informées par les migrantes avec lesquelles nous travaillons et nous collaborons dans le but de lutter contre les mauvais traitements et contre le racisme et la discrimination systémiques et structurels, ainsi que leurs effets néfastes.



Refugee Legal Support

Refugee Legal Support travaille en solidarité avec les personnes qui migrent. Nous plaidons pour la promotion et la protection des droits des personnes tout au long du processus de migration. Nous fournissons un soutien juridique, préparation de dossiers, des litiges stratégiques, des services de proximité, des services d'information et des services de conseil. Notre travail s'appuie directement sur l'expérience de personnes ayant vécu la migration.

Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre solidarité envers les personnes qui ont contribué à ce rapport, notamment celles qui ont partagé leurs expériences d'arrestation et d'emprisonnement à leur arrivée au Royaume-Uni avec les chercheuses.

Ce rapport a été traduit en français par Elise Amal Connor avec le soutien du Cross Border Forum.

L'illustration a été créée par Solomon Mojowk.

Ce rapport a été publié par Border Criminologies et le Centre de Criminologie de l'Université d'Oxford. Border Criminologies est un réseau international de chercheuses, de praticiennes et de personnes ayant vécu des contrôles aux frontières.

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez-vous adresser aux personnes suivantes :

adultes : victoria.taylor@crim.ox.ac.uk

enfants : Maddie@humansforrightsnetwork.com

Table de matieres

Constatations Principales 1

Recommandations..... 2

Introduction..... 3

Méthodologie 6

Section 1: Criminalisation de l' « arrivée illégale » au Royaume-Uni, février 2024 - avril 2025 7

Section 2: Poursuite des enfants dont l'âge est contesté..... 18

Conclusion 26

Constatations Principales

- En juin 2022, le Nationality and Borders Act ou NABA (la loi sur la nationalité et les frontières) a introduit la nouvelle infraction pénale d'« arrivée illégale », criminalisant ainsi le fait de demander l'asile au Royaume-Uni. Cette infraction est depuis lors utilisée contre les personnes arrivant sur de 'small boats' ou « petites embarcations ». Les personnes sélectionnées pour être poursuivies sont généralement soit celles qui sont accusées de piloter le canot pneumatique, soit celles qui ont des « antécédents en matière d'immigration » au Royaume-Uni. Toutefois, l'infraction est si vague qu'elle permet d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne arrivante ainsi.
- Globalement, depuis l'introduction des infractions de NABA le 28 juin 2022 et jusqu'à fin 2024, les données disponibles suggèrent que 556 personnes ont été accusées d'« arrivée illégale » après être arrivées sur de « petites embarcations », et que 455 ont été condamnées. Environ la moitié ont été condamnées après avoir été identifiées avec leur « main sur la barre » du canot pneumatique.
- Presque toutes les personnes emprisonnées après être arrivées sur une « petite embarcation » ont demandé l'asile dans les heures précédant leur arrestation. Les organes de l'ONU ont critiqué ces poursuites, estimant qu'elles enfreignaient les obligations du Royaume-Uni au titre de la Convention sur les réfugiés, et en particulier l'article 31, qui vise à protéger les réfugiés contre toute pénalisation liée à la manière dont ils ou elles arrivent dans un pays pour y demander l'asile.¹
- Des victimes potentielles de la traite des êtres humains sont régulièrement condamnées pour « arrivée illégale » et emprisonnées sans jamais avoir été orientées vers le National Referral Mechanism (NRM) (le mécanisme national d'orientation des migrantes, un dispositif vise de soutenir des victimes de la traite des êtres humains), ou sans que les circonstances de leur trafic potentiel, et le lien entre celui-ci et leur infraction présumée, aient été examinés.
- La criminalisation des personnes qui traversent la Manche persiste sous le gouvernement travailliste, les personnes les plus exposées au risque d'exploitation continuant d'être ciblées. Parmi les personnes poursuivies figurent des demandeurs d'asile, des victimes de la traite des êtres humains, des victimes de la torture, des victimes de l'esclavage moderne et des enfants.
- Des enfants continuent d'être arrêtés et inculpés pour ces infractions. Dès leur arrestation, ils et elles sont détenues dans des cellules de postes de police, y compris pendant la nuit, où ils et elles sont traitées comme des adultes et se voient refuser l'accès aux protections nécessaires.
- Depuis notre dernier rapport en février 2024, nous avons identifié 13 autres enfants dont l'âge est contesté qui ont été inculpés avec des infractions liées à l'immigration. Au moins six d'entre eux ont été arrêtés et inculpés depuis l'élection du nouveau gouvernement travailliste. À ce jour, cela signifie qu'au moins 28 enfants ayant des conflits d'âge en cours ont été arrêtés pour des « infractions liées à l'immigration »². Au moins 18 de ces enfants ont passé du temps dans des prisons pour adultes, partageant des cellules avec ceux-ci.
- Sur les 28 enfants avec des conflits d'âge identifiés, 15³ ont par la suite vu leur âge accepté comme inférieur à 18 ans par les autorités locales. D'autres continuent de subir des évaluations de l'âge conformes aux normes de Merton et de contester leur âge devant les tribunaux.

¹ Par exemple, voir les preuves écrites soumises par le HCR concernant à la fois la loi sur la nationalité et les frontières de 2022 et le projet de loi sur la sécurité des frontières de 2025 ; L'OIM et Liberty, ainsi que les communications du rapporteur spécial sur les droits humains des migrants adressées au gouvernement britannique concernant les poursuites engagées contre des enfants dont l'âge est contesté pour des infractions liées à l'immigration au Royaume-Uni.

² 15 d'entre eux ont été identifiés avant février 2024. Tous ces enfants ont été inculpés d'« arrivée illégale » ou de « facilitation » après être arrivés sur une « petite embarcation », sauf un-e qui est arrivé-e sur une petite embarcation avant l'entrée en vigueur de la Nationality and Borders Act, et un-e qui a été reconnu-e coupable d'une infraction liée à un document d'identité.

³ Un individu a été considéré comme un enfant au moment de son arrivée par une évaluation indépendante de l'âge menée par un-e travailleur-euse social, mais il a eu 18 ans avant cette évaluation et reste détenu dans une prison pour adultes dans l'attente de son extradition

Recommandations

Ces poursuites se sont développées depuis l'élection du gouvernement travailliste en juillet 2024. Nous demandons au nouveau gouvernement de

1. **Mettre fin à ces infractions** : le gouvernement travailliste devrait abroger la loi sur la nationalité et les frontières de 2022 (Nationality and Borders Act 2022) et devrait mettre fin à la pratique consistant à criminaliser les personnes qui se présentent à la frontière. Cette pratique est contraire aux obligations du Royaume-Uni en vertu du droit international et n'a pas l'effet 'dissuasif' escompté.
2. Ordonner d'ici là au Crown Prosecution Service (CPS), (le 'Service des poursuites judiciaires de la Couronne', l'agence principale pour les poursuites criminelles au Royaume Uni) de **cesser, avec effet immédiat, de porter des accusations contre les personnes qui se présentent à la frontière**, et toute personne actuellement poursuivie devrait voir les accusations à son encontre abandonnées.
3. **Mettre fin à la pratique du Home Office (ministère de l'Intérieur) consistant à orienter les victimes potentielles de la traite des êtres humains de sorte qu'elles soient poursuivies en justice sans les soumettre au mécanisme national d'orientation (National Referral Mechanism) des migrantes et avant qu'une décision sur les motifs raisonnables n'ait été prise.** Le CPS devrait être attentif aux indicateurs de traite des êtres humains chez les personnes qui ont traversé la Manche, afin de s'assurer qu'il considère l'application de la défense statutaire et de la politique du CPS en matière de non-poursuite des suspects susceptibles d'être victimes de traite.
4. **Mettre fin à la pratique du Home Office consistant à arrêter et à référer des enfants afin qu'ils ou elles soient poursuivies sur la base d'une « évaluation de l'âge » initiale du Home Office** et avant qu'une détermination adéquate et légale de l'âge de ces enfants soit effectuée.
5. **Le CPS devrait être chargé de mener des enquêtes adéquates sur l'âge d'une personne avant d'engager des poursuites**, et dans chaque cas, devrait orienter à l'autorité locale compétente pour la protection de l'enfance.
6. **Aucun enfant ne devrait être incarcéré dans une prison pour adultes** ; cependant, afin de protéger ceux qui le sont dans le cadre actuel, une politique claire pour les prisons d'Angleterre et du Pays de Galles devrait être élaborée afin de garantir les meilleures pratiques en matière d'intervention et de protection de ces enfants.
7. **Dans le cadre des révisions continues des peines, y compris pour les délits d'immigration**, les situations des personnes inculpées (telles que décrites dans nos deux rapports⁴) devraient être correctement prises en compte. Les juges devraient, au minimum, prononcer des peines non privatives de liberté à l'encontre des personnes poursuivies.
8. **Annuler les condamnations historiques de toutes les personnes poursuivies depuis le 28 juin 2022**, ainsi que celles qui ont été inculpées en tant que « pilotes de bateau » avant cette date.
9. **Élargir la section 31 de la loi de 1999 sur l'immigration et l'asile** (intitulée "Defences based on Article 31(1) of the Refugee Convention" ou « Défenses basées sur l'article 31(1) de la Convention sur les réfugiés ») pour inclure toutes les infractions liées à l'immigration, y compris la section 24 « arrivée illégale » et « entrée », et la section 25 « facilitation ». Cette mesure a été recommandée par le HCR afin de mieux garantir la compatibilité avec La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.⁵

⁴ Voir notre premier rapport, de février 2024, No Such Thing As Justice Here

⁵ [UNHCR Updated Observations on the Nationality and Borders Bill](#) (Observations actualisées du HCR sur le projet de loi sur la nationalité et les frontières), tel qu'amendé, janvier 2022

Introduction

En février 2024, nous avons publié le rapport « **No Such Thing as Justice Here : The Criminalisation of People Arriving to the UK on 'small boats'** » qui détaille pour la première fois comment les personnes demandant l'asile au Royaume-Uni sont arrêtées et emprisonnées pour leur arrivée en vertu de nouvelles infractions pénales introduites en 2022. Ce rapport couvre la période allant de juin 2022 à janvier 2024.⁶

Malgré les preuves publiées que les demandeurs d'asile, les victimes de la traite, de la torture, de l'esclavage moderne et les enfants dont l'âge est contesté sont systématiquement poursuivies pour avoir cherché à se mettre à l'abri par la seule voie qui leur est offerte, et malgré l'incompatibilité de cette situation avec le droit international, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement précédent ou actuel. Des personnes continuent d'être poursuivies pour avoir cherché à se mettre à l'abri.

Le rapport suivant fournit des preuves et une analyse plus récente de la manière dont les personnes sont criminalisées pour avoir cherché à se mettre à l'abri au Royaume-Uni. Il couvre la période allant de février 2024 à avril 2025. Les informations actualisées contenues dans ce rapport ont été obtenues par le biais d'enquêtes menées auprès des enfants et des adultes concernées, de réponses à des demandes d'accès à l'information et d'entretiens avec sept adultes et un jeune - que nous appelons Yassin - qui avait moins de 18 ans au moment où il a été emprisonné pour avoir cherché à se mettre à l'abri.

Aperçu de la criminalisation de la demande d'asile

En juin 2022, la loi sur la nationalité et les frontières (NABA 2022) a élargi le champ d'application des délits liés à l'immigration au Royaume-Uni en réponse aux personnes arrivant au Royaume-Uni à bord de « petites embarcations ». La loi a apporté deux changements clés à la loi sur l'immigration de 1971 :

- introduction du délit d'« arrivée illégale » (Section 24) et augmentation de la peine maximale à 4 ans d'emprisonnement

- élargissement du champ d'application du délit plus grave de « facilitation de l'arrivée » (section 25) et augmentation de la peine maximale à l'emprisonnement à vie.

Ces changements signifient que toute personne arrivant en situation irrégulière au Royaume-Uni pourrait être poursuivie pour le délit d'« arrivée illégale ». Ces modifications criminalisent ainsi le fait de demander l'asile au Royaume-Uni.

Dans la pratique, cependant, le CPS a reconnu qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de poursuivre chaque adulte arrivant irrégulièrement au Royaume-Uni, compte tenu des contraintes de capacité des tribunaux et des systèmes pénitentiaires⁷. Au lieu de cela, il a publié des orientations sur les « facteurs tendant à favoriser les poursuites (facteurs aggravants) » pour soutenir la prise de décision opérationnelle⁸. Nos enquêtes démontrent que les personnes poursuivies après leur arrivée sur des « petites embarcations » appartiennent généralement à l'un des deux groupes suivants (ou aux deux) :

- 1) **La personne identifiée comme pilotant le canot pneumatique**, qui est accusée de sa propre arrivée illégale (article 24), et parfois aussi d'avoir facilité l'arrivée des autres personnes à bord du canot pneumatique (article 25) ; ou
- 2) Les personnes ayant des **antécédents en matière d'immigration** au Royaume-Uni, qui sont accusées de leur propre arrivée illégale (article 24). Il s'agit notamment de personnes dont on sait qu'elles se trouvaient déjà au Royaume-Uni ou qu'elles ont tenté d'y arriver (par exemple, en déposant une demande de visa).

Si la grande majorité des poursuites engagées contre des personnes arrivées sur de « petites embarcations » pour « arrivée illégale » entrent dans ces catégories, nous sommes également préoccupées par la manière dont l'étendue de l'infraction permet au gouvernement de cibler toute personne avec laquelle il n'est pas d'accord. Ce rapport en apporte une nouvelle preuve.

⁶ Le rapport s'appuie sur l'observation de plus de 100 audiences judiciaires, sur des données recueillies par le biais de demandes de liberté d'information, sur des entretiens avec des personnes directement concernées et des avocats, sur l'analyse de la jurisprudence et sur le travail de Humans for Rights Network et de Captain Support UK. Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre Captain Support UK, Humans for Rights Network, Border Criminologies et Refugee Legal Support. Il est accessible sur le site web de Border Criminologies à l'adresse suivante : <https://www.law.ox.ac.uk/content/news/report-launch-no-such-thing-justice-here>

⁷ (R vs Mohamed, audience préparatoire, 5 déc. 2022)
⁸ <https://www.cps.gov.uk/legal-guidance/immigration>

Les nouvelles infractions ont été défendues au Parlement par deux arguments principaux :

Mythe 1 : Ces infractions visent les « gangs criminels » qui organisent les traversées de la Manche.

Les recherches sur l'application de ces délits de « crimmigration » montrent globalement que, bien qu'ils soient souvent justifiés par le fait qu'ils ne visent que les passeurs les plus « malfaisants », ils sont en réalité utilisés de manière routinière et prévisible contre un éventail plus large d'acteur-ices, y compris, le plus souvent, les personnes en déplacement elles-mêmes.⁹ Les réseaux de passeurs resteront « en activité » tant qu'il n'y aura pas d'autre moyen de se rendre au Royaume-Uni pour y chercher la sécurité. Notre précédent rapport a clairement démontré que les personnes emprisonnées pour avoir piloté des canots pneumatiques vers le Royaume-Uni l'ont fait soit sous la contrainte, parce qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour payer un billet complet, soit en tant que volontaires pour aider mutuellement d'autres personnes cherchant l'asile au Royaume-Uni.

Mythe 2 : Ces infractions sont nécessaires pour dissuader les gens de faire la dangereuse traversée de la Manche.

Il n'existe aucune preuve, au Royaume-Uni ou ailleurs, que les peines de prison pour l'arrivée ou la conduite de canots pneumatiques « dissuadent » les personnes de faire des voyages dans illégalité pour demander l'asile¹⁰. En effet, pour la grande majorité des personnes qui traversent la Manche, il n'y a pas d'autre moyen, par exemple, d'atteindre le Royaume-Uni pour y demander l'asile ou pour atteindre d'autres membres de leur famille. Ces infractions ont été introduites par le précédent gouvernement conservateur dans le cadre d'un ensemble de mesures conçues pour être « sévères » à l'égard des personnes arrivant pour demander l'asile, en s'appuyant sur la logique non étayée de la « dissuasion ». Dans la pratique, ces infractions n'ont d'autre effet que de causer de la misère humaine et de la détresse aux personnes qui demandent à être en sécurité dans ce pays.

Plus ça change, plus c'est la même chose : la criminalisation sous le gouvernement travailliste

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste en juillet 2024, la pratique consistant à arrêter des personnes à bord de « petites embarcations » pour «

arrivée illégale » s'est poursuivie. Le nouveau Premier ministre, Keir Starmer, a annoncé qu'il s'était donné pour « mission personnelle de démanteler les gangs de passeurs ». Pourtant, le nombre de personnes qui meurent en quête de sécurité au Royaume-Uni continue d'augmenter. Comme l'ont montré des chercheuses basées à Calais, les efforts conjoints des Britanniques et des Français pour « arrêter les canots » ont joué un rôle important dans l'augmentation du nombre de décès près des côtes françaises (par exemple, du fait que la police française perce les canots sur les plages et dans les bas-fonds), ce qui remet en question l'idée selon laquelle l'augmentation des efforts de la police pour « arrêter les canots » a eu un impact sur la réduction des incidents liés à la frontière¹¹

Le gouvernement travailliste tente d'élargir l'éventail des infractions pénales à l'encontre des personnes qui traversent la Manche.

En janvier 2025, le gouvernement a publié son projet de loi sur la sécurité des frontières, l'asile et l'immigration (Border Security, Asylum and Immigration Bill), qui propose plusieurs nouvelles infractions pénales à l'encontre de celles et ceux qu'il décide de qualifier de « passeurs », mais aussi à l'encontre des personnes en déplacement elles-mêmes. Tout comme le délit d'« arrivée illégale », les infractions proposées sont délibérément larges et laissent à l'État une grande latitude dans le choix des personnes qu'il inculpe.

Plusieurs organismes des Nations Unies ont exprimé leur inquiétude quant à la légalité des poursuites actuelles et des nouvelles infractions proposées dans le projet de loi sur la sécurité des frontières¹².

Ils soulignent que les obligations du Royaume-Uni en vertu du droit international des droits de l'homme, y compris, comme le prévoit l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'obligation de permettre le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays contre la persécution, ne sont pas respectées.

Le HCR a fait valoir que la pratique consistant à poursuivre les personnes pour « arrivée illégale » (quel que soit leur âge) contrevient à la fois à l'esprit et à la lettre de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés. L'article 31 exige que les États signataires n'imposent pas de sanctions aux réfugiés en raison de leur entrée ou de leur présence illégale, reconnaissant ainsi que l'entrée irrégulière est souvent le seul moyen de déposer une demande d'asile. Le HCR soutient que ces infractions

⁹ Voir, par exemple, le travail de Borderline Europe, Arci Porco Rosso, Captain Support, El Hiblu 3 Campaign et Free Ibrahima Campaign

¹⁰ Voir, par exemple, Missbach (2023) The Criminalisation of people smuggling in Indonesia and Australia : asylum out of reach ; Weber (2012) Criminalizing People Smuggling : Preventing or Globalizing Harm, The Routledge Handbook of Transnational Organised Crime, p. 379 ; Patane et al. (2020) Asylum-Seekers Prosecuted for Human Smuggling : A Case Study of Scafisti in Italy, Refugee Survey Quarterly, 123-152.

¹¹ https://alarmphone.org/en/2024/01/28/the-deadly-consequences-of-the-new-deal-to-stop-the-boats/?post_type_release_type=post

¹² Par exemple, voir les preuves écrites soumises par le HCR, l'OIM, Liberty, Humans for Rights Network et Border Criminologies.

reposent sur une « interprétation erronée » de l'article 31, qui « ne vise pas à suggérer qu'un demandeur d'asile doit demander l'asile dans le premier pays qu'il peut atteindre sans passer par un autre ». Il est clair que les nouvelles infractions « ne devraient pas cibler indûment les demandeuses d'asile et les réfugiées », et pourtant, nos preuves montrent que c'est précisément ce qui se passe.

Le projet de loi proposé est une nouvelle étape dans la criminalisation des demandeur.euse.s d'asile. Nous demandons à ce gouvernement de changer son approche des « petites embarcations ». En particulier, nous implorons ce gouvernement d'abroger la loi sur la nationalité et les frontières (NABA) et sa criminalisation de la demande d'asile, et de mettre fin à la pratique consistant à arrêter des personnes qui cherchent à se mettre en sécurité.

Méthodologie

Conception de la recherche

Le présent rapport s'appuie sur le travail collectif d'un réseau d'organisations opérant au Royaume-Uni, entre octobre 2022 et avril 2025. Nous nous concentrons spécifiquement sur les éléments qui ont changé depuis notre dernier rapport datant de février 2024. Il convient donc de les lire ensemble afin d'en avoir une vision complète.

Ce rapport combine des données issues de dossiers traités par Humans for Rights Network, Captain Support UK et Refugee Legal Support, ainsi que des observations de tribunaux, des analyses de données collectées par le biais de demandes d'accès à l'information et des entretiens avec huit personnes ayant une expérience vécue de l'emprisonnement pour être arrivées sur une « petite embarcation » au Royaume-Uni, afin de demander l'asile. L'un de ces enfants, que nous appelons Yassin, avait moins de 18 ans au moment de son arrestation et de son incarcération dans une prison pour adultes.

Ensemble, ces organisations ont soutenu plus de 300 personnes criminalisées pour avoir cherché la sécurité au Royaume-Uni, y compris par le biais d'une « petite embarcation ». Humans for Rights Network a soutenu 28 enfants dans cette situation.

Nous continuons à collecter des données quantitatives sur le nombre de personnes criminalisées pour « arrivée illégale » et « facilitation » à bord d'une « petite embarcation ». Ces demandes d'accès à l'information sont accessibles au public ici: https://www.whatdotheyknow.com/user/victoria_taylor_5/

Entretiens de recherche

Pour ce rapport, nous avons mené des entretiens qualitatifs auprès de huit personnes ayant l'expérience vécue de la criminalisation lors de leur arrivée au Royaume-Uni. Ces entretiens se sont concentrés sur leurs expériences au sein du système carcéral et sur leur interaction avec le processus et le système juridiques. L'objectif était de saisir la complexité des parcours des participantes au sein du système de justice pénale, les défis qu'ils et elles ont rencontrés, ainsi que la manière dont ces expériences ont façonné leur vie après leur sortie de prison.

Sept de ces entretiens ont été menés avec des adultes (personnes de plus de 18 ans) qui ont connu la criminalisation après leur arrivée au Royaume-Uni et ont été emprisonnées entre août 2023 et janvier 2025. Ces participantes ont été invitées en raison de leur expérience

directe du système de justice pénale, en particulier en ce qui concerne le processus carcéral et la réinsertion après la libération.

Les entretiens comprenaient des questions sur les sujets suivants :

- L'arrivée au Royaume-Uni : les participantes ont été interrogées sur leur expérience à leur arrivée au Royaume-Uni et sur leur compréhension du risque d'être arrêté
- L'expérience en prison : les participantes ont été interrogées sur leur séjour en prison, notamment sur leur connaissance des conditions, des services de soutien en prison et des défis auxquels ils ou elles ont été confrontés pendant leur incarcération.
- Clarté de la procédure judiciaire : les questions étaient conçues pour explorer la manière dont les participantes comprenaient les procédures juridiques qui ont conduit à leur emprisonnement
- La vie après la libération : enfin, les entretiens ont porté sur la vie des participantes après leur libération, notamment leur accès aux services de soutien, leur compréhension des conditions de mise en liberté sous caution et leurs relations avec leurs agents de probation.

Les entretiens ont été menés à distance par téléphone, étant donné qu'après la prison, les personnes sont généralement dispersées dans des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile à travers le Royaume-Uni. Chaque entretien a duré environ 30 à 60 minutes, et les participantes ont eu la possibilité de poser des questions ou de clarifier leurs préoccupations à tout moment. Tous les entretiens, sauf un, ont été enregistrés avec le consentement des participantes et transcrits pour analyse. La plupart des entretiens réalisés dans le cadre de ce rapport ont été menés en arabe. Afin de représenter les mots exacts des personnes, tout en les rendant accessibles à un public anglophone, nous avons inclus certaines citations à la fois dans la version originale en arabe et dans la traduction en anglais.

Toutes les participantes ont été anonymisées et sont désignées par des pseudonymes dans le présent rapport. Pour protéger leur anonymat, nous ne fournissons pas de détails démographiques supplémentaires sur chaque personne. Toutefois, les 7 adultes interrogées étaient originaires du Soudan, d'Égypte et de Libye.

Un autre entretien a été mené en personne avec un jeune qui a été emprisonné alors qu'il avait moins de 18 ans. C'est la première fois qu'une personne dans cette position s'exprime publiquement sur son expérience en prison pour avoir piloté un canot pneumatique pour traverser la Manche. Son anonymat a également été préservé.

Section 1: Criminalisation de l' « arrivée illégale » au Royaume-Uni, février 2024 - avril 2025

Cette section fait le point sur l'évolution des poursuites engagées à l'encontre des personnes arrivant à bord de « petites embarcations » depuis février 2024 (date de notre dernier rapport de recherche).¹³

Malheureusement, malgré l'arrivée d'un nouveau gouvernement travailliste en juillet 2024, la pratique consistant à emprisonner des personnes pour leur arrivée au Royaume-Uni à bord d'une « petite embarcation » s'est poursuivie. Tous les problèmes identifiés dans « No Such Thing as Justice Here » demeurent. Par exemple, nous avons contacté un homme - Sabit¹⁴ - qui a plaidé coupable et a été condamné à la fois pour « arrivée illégale » et « facilitation », après avoir piloté un canot pneumatique pour atteindre le Royaume-Uni afin de demander l'asile en 2024, pour lui demander s'il souhaitait contribuer à ce rapport de « mise à jour ». Il a répondu en faisant référence à notre rapport précédent :

Pour être honnête avec vous, on dirait que la personne qui a écrit cela a eu une conversation avec moi. J'ai lu le lien, certains des paragraphes mentionnés ici se trouvent dans le livre que je suis en train d'écrire.

Lorsque nous lui avons demandé s'il souhaitait néanmoins ajouter quelque chose, Sabit a répondu : *Eh bien, je ne vois rien qui manque ici. Tous les détails qui ont été écrits ou mentionnés le sont de façon correcte. [...] Mais j'espère qu'il y a quelqu'un quelque part qui a peut-être quelque chose à dire. J'espère que vous le ou la trouverez. Vous en savez beaucoup plus que moi. Et vous faites toujours de votre mieux pour vérifier comment vont les personnes qui sont victimes de ce système qui est dans l'ombre.*

De nombreuses personnes à qui nous avons parlé font écho à ce sentiment selon lequel les poursuites systématiques à l'encontre de certaines arrivantes par petites embarcations sont « dans l'ombre » ou inconnues. Néanmoins, des centaines de personnes ont été touchées en 2024.

Combien de personnes ont été poursuivies ?

En compilant les données issues des demandes d'accès à l'information adressées au Home Office (ministère de l'intérieur), nous sommes en mesure de donner une estimation du nombre de personnes poursuivies pour « arrivée illégale » et « facilitation » à bord d'une « petite embarcation ». Il ne s'agit que d'une estimation, étant donné la mauvaise qualité des données fournies par le Home Office. La grande majorité, voire la quasi totalité, des personnes poursuivies ont des demandes d'asile en cours, et beaucoup sont également victimes de traite des êtres humains, de torture et d'esclavage moderne. Des accusations sont également portées contre des enfants dont l'âge est contesté.

Les données les plus récentes que nous avons obtenues montrent que :

- Du 28 juin 2022 à la fin de cette année, 162 personnes ont été accusées d'« arrivée illégale » après être arrivées sur une petite embarcation, dont 79 ont été arrêtées parce qu'elles avaient été identifiées en tant que pilote du canot pneumatique.¹⁵
- En 2023, 244 personnes ont été inculpées pour « arrivée illégale » à bord d'une petite embarcation et 200 ont été condamnées¹⁶. 88 des personnes inculpées ont été identifiées comme étant à la barre de l'embarcation¹⁷. 17 d'entre elles ont également été inculpées de « facilitation » et 6 ont été condamnées pour « facilitation » cette année-là.¹⁸
- En 2024, 155 personnes ont été accusées d'« arrivée illégale » après être arrivées sur une « petite embarcation », et 127 ont été condamnées. Parmi les personnes inculpées, 88 ont été identifiées comme étant en train de piloter l'embarcation, et 62 d'entre elles ont été condamnées. Alors que 101 personnes ont été arrêtées pour « facilitation » après avoir été identifiées comme « pilote » en 2024, seules 27 ont

¹³ Voir « No Such Thing as Justice Here » pour les développements datant d'avant février 2024.

¹⁴ Tous les noms relatifs aux entretiens ou aux personnes emprisonnées ont été changés

¹⁵ [FOI response, 11 March 2024](#)

¹⁶ [Réponse de la demande d'accès à l'information, 25 juin 2024](#)

¹⁷ [Réponse de la demande d'accès à l'information, 11 mars 2024](#)

¹⁸ [Réponse de la demande d'accès à l'information, 25 juin 2024](#)

été inculpées et moins de 5 personnes ont été condamnées.¹⁹

Dans l'ensemble, entre l'introduction des infractions NABA le 28 juin 2022 et la fin de l'année 2024, les données disponibles suggèrent que 556 personnes ont été accusées d'arriver illégalement après être arrivées sur des « petites embarcations », et 455 ont été condamnées

Au cours du premier trimestre 2025 (1^{er} janvier - 31 mars), 14 personnes ont été inculpées pour « arrivée illégale » après être arrivées sur une « petite embarcation », dont 8 pour pilotage. 36 personnes ont été condamnées au cours de cette période pour « arrivée illégale », dont 18 pour avoir piloté le canot pneumatique. Aucune personne n'a été condamnée pour « facilitation » pour avoir piloté un canot pneumatique au cours de cette période.²⁰

Toutes les personnes dont nous savons ont été condamnées pour « arrivée illégale » à bord d'une « petite embarcation » ont demandé l'asile à leur arrivée au Royaume-Uni. Un bon nombre des personnes condamnées sont originaires de pays où la probabilité d'obtenir l'asile au Royaume-Uni est élevée, notamment le Soudan, le Sud-Soudan, la Libye et la Syrie²¹. Alors qu'ils et elles auraient dû être placés dans des centres d'hébergement pour demandeuses d'asile dans l'attente de l'issue de leur demande, ils ou elles ont été incarcérées.

Qui est sélectionné pour faire l'objet de poursuites judiciaires ?

“Les mains sur la barre”

Chaque canot pneumatique qui traverse la Manche doit être dirigé par au moins une personne, afin de voyager en toute sécurité. De nombreuses personnes acceptent ce rôle en échange d'un tarif réduit, car sinon elles n'auraient pas les moyens de voyager. D'autres sont contraintes de jouer ce rôle. D'après notre expérience, certaines personnes sont arrêtées alors qu'elles n'ont pas participé à la conduite du canot pneumatique, elles ont simplement été photographiées à proximité du moteur.

Au cours de l'année écoulée, nous avons parfois observé que plusieurs personnes qui ont voyagé sur le même canot pneumatique sont accusées d'avoir la main sur la

barre. Cela peut se produire lorsque deux personnes se relaient au gouvernail, ou si quelqu'un prend le relais lorsque la première n'est plus en mesure de gérer, par exemple, en raison de la fatigue ou d'une détérioration des conditions météorologiques.

Dans de nombreux cas, nous pouvons être en mesure d'affirmer que les personnes à la barre des embarcations ont été contraintes ou forcées de le faire en raison de leur situation de vulnérabilité (par exemple, ils ou elles n'avaient pas assez d'argent pour traverser). Toutefois, nous n'avons connaissance d'aucun cas où des avocats auraient conseillé à leurs clients de bénéficier d'une défense contre l'« arrivée illégale » en tant que victime de la traite des êtres humains ou de l'esclavage moderne en vertu de l'article 45 de Modern Slavery Act 2015 (la loi de 2015 sur l'esclavage moderne). Cette loi prévoit une défense statutaire pour toute personne contrainte de commettre une infraction pénale en raison de l'esclavage, de la traite ou d'une exploitation pertinente. En général, les personnes concernées sont informées qu'elles ne disposent d'aucun moyen de défense en droit, malgré l'existence de ce moyen de défense.²²

Les victimes potentielles de la traite des êtres humains sont régulièrement condamnées pour « arrivée illégale » et emprisonnées sans jamais avoir été orientées vers le “National Referral Mechanism” (mécanisme national d'orientation), ni que les circonstances de leur traite potentielle et son lien avec l'infraction présumée aient été examinés. Et ce, malgré les conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire VCL c. Royaume-Uni 77587/12 (16 février 2021) selon lesquelles « étant donné que le statut d'une personne en tant que victime de la traite des êtres humains peut avoir une incidence sur la question de savoir s'il existe des preuves suffisantes pour engager des poursuites et s'il est dans l'intérêt public de le faire, toute décision de poursuivre ou non une victime potentielle de la traite ne devrait - dans la mesure du possible - être prise qu'une fois une évaluation de la potentielle traite a été effectuée par une personne qualifiée » (§161).²³

Les organismes officiels tels que la police, les forces frontalières et les services d'immigration sont désignés comme premiers intervenants et ont l'obligation légale (en vertu de l'article 52 de la loi sur l'esclavage moderne) d'informer le Home Office lorsqu'ils rencontrent des victimes potentielles de l'esclavage moderne²⁴. Les orientations du gouvernement britannique relatives à la loi sur

¹⁹ Réponse de la demande d'accès à l'information, 3 février 2025

²⁰ Réponse de la demande d'accès à l'information, 30 avril 2025

²¹ Réponse de la demande d'accès à l'information, 25 juin 2024

²² The Section 45 defence can be applied to the offence of 'illegal arrival', but not of 'facilitation'.

²³ AFFAIRE V.C.L. ET A.N. c. ROYAUME-UNI, accessible à l'adresse suivante : <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:%5B%22001-207927%22%7D>

²⁴ Recommandation Loi sur l'esclavage moderne §4.10 : <https://www.gov.uk/government/publications/modern-slavery-how-to-identify-and-support-victims/modern-slavery-statutory-guidance-for-england-and-wales-under-s49-of-the-modern-slavery-act-2015-and-non-statutory-guidance-for-scotland-and-northe>

Notes du tribunal : les « pilotes de petites embarcations » poursuivies en 2025

Le 6 janvier 2025, deux affaires concernant des personnes accusées de « piloter des canot pneumatiques » ont été entendues par la Canterbury Crown Court. L'un des hommes était originaire du Soudan et l'autre de l'Érythrée. Tous deux avaient été observés par des agents des forces frontalières avec la « main sur la barre » dans les eaux anglaises.

Les deux hommes ont été inculpés d'« arrivée illégale » et de « facilitation » devant la Margate Magistrates Court, avant de se voir refuser la liberté sous caution et d'être placés en détention provisoire. Toutefois, comme c'est souvent le cas, l'accusation n'a pas été en mesure de prouver que ces hommes étaient impliqués dans la « facilitation » de l'arrivée de personnes. Devant la Crown Court en janvier, le CPS a donc informé la cour que les charges de « facilitation » seraient abandonnées pour les deux hommes.

Le tribunal a donc décidé de condamner les deux hommes pour « arrivée illégale ». Le premier homme avait plaidé coupable d'« arrivée illégale », mais « non coupable » de facilitation, devant le tribunal correctionnel. Il a été condamné à une peine de 8 mois (réduite de 12 mois en raison de son plaidoyer de culpabilité anticipé).

Le deuxième homme a été condamné à 9 mois d'emprisonnement parce que son avocat lui avait conseillé de plaider « non coupable » des deux infractions devant le tribunal correctionnel. Il n'a eu droit qu'à une réduction de 25 % de sa peine, au lieu de 1/3 comme dans le cas du premier homme.

l'esclavage moderne attirent également l'attention des forces frontalières sur la nécessité « d'être attentif à tous les signes possibles » de traite aux points d'entrée, d'autant plus que les victimes peuvent ne pas s'identifier elles-mêmes. Malgré cela, les rapports d'inspection et du HCR n'ont cessé de souligner que les processus de contrôle à l'arrivée sont inadéquats et aboutissent souvent à une identification tardive des mesures de lutte contre la traite, si tant est qu'elles existent.²⁵

Le CPS a également l'obligation d'examiner correctement si une personne présente des indicateurs de la traite des êtres humains.²⁶ Bien que les personnes poursuivies pour « facilitation » ne puissent pas invoquer la défense prévue à l'article 45 de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne, les orientations du CPS définissent toujours une approche en quatre étapes qui doit être suivie lorsqu'il s'agit de décider d'engager des poursuites, y compris l'obligation de déterminer s'il est dans l'intérêt public d'engager des poursuites sur la base de considérations spécifiques, notamment « si la force de la contrainte exercée sur le ou la suspecte par la traite/l'esclavage ou la traite/l'esclavage passée est suffisante pour supprimer sa culpabilité/criminalité ou réduire sa culpabilité/criminalité à un point tel qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'engager des poursuites à son encontre ».

Comme nous l'avons déjà indiqué, dans la grande majorité des cas, **le CPS abandonne l'accusation de « facilitation » pour la grande majorité des personnes accusées d'avoir fait la traversée de la Manche à bateau.**

Cela s'explique généralement par le fait qu'il n'y a pas de preuve que la personne ayant « la main sur la barre » ait été impliquée dans l'organisation de la traversée. Toutefois, certaines poursuites aboutissent, par exemple lorsque l'accusée est confuse ou mal conseillée et qu'il ou elle plaide coupable devant les magistrats avant que le CPS n'abandonne les poursuites. C'est ce qui s'est produit dans au moins un cas en 2024.

Antécédents en matière d'immigration

Un grand nombre des personnes accusées d'« arrivée illégale », qui n'ont pas été accusées de « pilotage », ont été arrêtées parce qu'elles avaient des « antécédents en matière d'immigration » au Royaume-Uni. Il s'agit d'un groupe large, englobant différentes situations, comme nous le décrivons plus en détail dans notre premier rapport.

Nous avons connaissance d'au moins une personne arrêtée parce qu'elle avait fui le Royaume-Uni pour retourner en France, de peur d'être arrêtée et envoyée au « Rwanda » en 2024.

Elle est ensuite revenue sur une « petite embarcation » et a été arrêtée pour « arrivée illégale » parce qu'elle avait déjà séjourné au Royaume-Uni. Nous incluons cet exemple pour souligner que la peur engendrée par les politiques, comme la menace d'être renvoyé au Rwanda, peut créer une augmentation de « voyages dangereux », au lieu de les réduire. Dans une autre affaire datant de 2024, un homme Afghan a été condamné pour « arrivée illégale ». Il avait passé du temps au

²⁵ <https://www.unhcr.org/uk/publications/asylum-screening-uk>

²⁶ Partie 2 des orientations du CPS sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Royaume-Uni lorsqu'il était enfant en tant qu'« enfant demandeur d'asile non accompagné », avant d'être renvoyé en Afghanistan lorsqu'il a été jugé sûr d'y retourner. Toutefois, compte tenu de la reprise récente du contrôle du pays par les talibans, il a de nouveau fui le pays dix ans plus tard pour retourner au Royaume-Uni. Lorsqu'il est revenu en 2024, le fait qu'il ait séjourné au Royaume-Uni pendant son enfance a été utilisé contre lui, et c'est la raison pour laquelle il a été arrêté. Bien que le gouvernement précédent ait répété que la notion d'« arrivée illégale » ne serait utilisée contre les demandeurs d'asile que dans les cas les plus « flagrants », la réalité est que ces infractions sont couramment utilisées contre des personnes en quête d'asile, de sécurité et d'un meilleur avenir au Royaume-Uni.

'Arrivée illégale' : des poursuites politiquement motivées

L'étendue du délit d'« arrivée illégale » donne à l'État le pouvoir d'arrêter toute personne arrivant sur un « canot pneumatique » qu'il souhaite cibler. Si la grande majorité des personnes arrêtées pour « arrivée illégale » sur des « petites embarcations » entrent dans les deux catégories susmentionnées, nous avons identifié un petit nombre de cas qui ne sont pas des « pilotes » et qui n'ont pas d'« antécédents en matière d'immigration ». Par exemple, notre rapport précédent décrivait comment plusieurs pères de famille avaient été arrêtés pour « facilitation », après avoir amené leurs propres enfants avec eux sur un canot pneumatique vers le Royaume-Uni.²⁷

En septembre 2023, deux hommes ont été reconnus coupables d'« arrivée illégale », la circonstance aggravante étant qu'ils avaient été identifiés en train d'essayer de protéger le canot pneumatique de la destruction par la police sur les plages de Calais. Sur les images utilisées par le gouvernement au tribunal pour étayer les poursuites, on voit la police française utiliser des gaz lacrymogènes sans discernement contre des personnes qui tentent de mettre à l'eau un canot pneumatique, ce qui rend la situation beaucoup plus dangereuse. Alors que la police française affirme qu'il s'agit de sauver des vies et d'empêcher les traversées, les preuves fournies par les ONG montrent qu'en fait, la violence policière est à l'origine de l'augmentation du nombre de décès dans la bande littoral français²⁸. En condamnant les deux hommes, le juge de Canterbury Crown Court a déclaré qu'il avait pris en compte les lignes directrices en matière de condamnation pour « agression », bien que ce chef d'accusation n'ait jamais été retenu contre les deux

hommes, ni par les autorités britanniques ni par les autorités françaises.

L'exemple le plus récent est celui d'un Palestinien qui a été accusé en mars 2025 d'« entrée illégale » sous la pression des médias de droite, après être arrivé sur une « petite embarcation ». Nous savons qu'il n'était pas le « pilote » et qu'il n'avait pas d'« antécédents en matière d'immigration », mais qu'il a été sélectionné en raison des opinions politiques qu'il a exprimées sur les médias sociaux. Son affaire est en cours. Cet exemple montre très clairement la nature politisée de l'utilisation de cette infraction, qui donne à l'État le pouvoir de sélectionner toute personne arrivant sur une « petite embarcation » en vue de poursuites judiciaires. **Ces affaires montrent comment le gouvernement utilise la portée de l'infraction d'« arrivée illégale » pour emprisonner et tenter d'expulser toute personne avec laquelle il n'est pas d'accord, quelle que soit sa demande de protection.**²⁹

Arrivée à Douvres

Comme nous l'avons déjà expliqué, le moment du « sauvetage » en mer est également un moment de contrôle policier. Les drones suivent les canots pneumatiques en mer pour localiser et observer les « petites embarcations », mais aussi pour capturer des preuves en vue de poursuivre la ou les personnes qui ont « la main sur la barre ». Hamza a expliqué :

« Lorsque j'ai vu l'équipe de secours venir nous sauver de la mer, j'ai éprouvé un sentiment de joie inoubliable... après le froid qui régnait à Calais, j'ai senti que nous étions désormais en sécurité. Je n'avais aucune crainte à ce moment précis et je ne pensais à rien »

D'après notre expérience collective, la plupart des personnes arrêtées pour « arrivée illégale » sur une « petite embarcation » ne savaient pas que cela pouvait leur arriver et ne savaient pas que, par exemple, le fait de barrer le canot pneumatique pouvait entraîner leur arrestation. Aucune des huit personnes interrogées dans le cadre de ce rapport ne savait qu'elles seraient mises en prison. Compte tenu de ce manque de connaissances, nous remettons fortement en question l'argument du gouvernement précédent selon lequel « l'arrivée illégale » aurait un effet « dissuasif ». Selon Walid :

« Je ne savais pas qu'il était possible que je sois arrêté lorsque je suis arrivé au Royaume-Uni. J'ai été arrêté à Douvres. Ils m'ont simplement dit de venir avec nous, il m'a montré les menottes et me les a mises. Je lui ai demandé pourquoi il m'avait dit de "venir avec nous, nous devons vous poser

²⁷ https://blogs.law.ox.ac.uk/sites/default/files/2024-02/No%20such%20thing%20as%20justice%20here_for%20publication.pdf p. 9

²⁸ <https://alarmphone.org/en/2024/01/28/the-deadly-consequences-of-the-new-deal-to-stop-the-boats/>

²⁹ Voir Parkes (2025) Crimes of arrival: an entirely arbitrary approach to prosecution, ILPA, accessible: <https://ilpa.org.uk/crimes-of-arrival-an-entirely-arbitrary-approach-to-prosecution/>

quelques questions". Je lui ai demandé de me donner une raison, mais il ne m'a plus adressé la parole ».

Tout au long de l'année 2024, des personnes ont continué à être arrêtées dans l'ancienne caserne de l'armée de l'air à Manston, où elles ont été emmenées depuis Douvres après leur arrivée. Là, les empreintes digitales ont été relevées afin de déterminer si une personne a des « antécédents en matière d'immigration », ce qui pourrait conduire à son arrestation. Dans les heures qui ont suivi leur arrivée, les agents ont analysé les images provenant des drones et des officiers sur les bateaux de sauvetage et la personne « à la barre » est parfois identifiée afin d'être arrêtée. Les sept adultes que nous avons interrogés ont été arrêtés à Manston et emmenés dans un poste de police du Kent dans les 48 heures suivant leur arrivée au Royaume-Uni.

« Toutes les personnes qui m'accompagnaient ont été appelées et sont parties. J'étais la seule personne à attendre et j'ai essayé de leur demander si quelque chose n'allait pas ! Ils m'ont répondu « non, non, mais attendez ». Un officier est venu plus tard avec un interprète et m'a dit que nous allions au poste de police pour une procédure de routine et que vous alliez y aller. » Ashraf

Comme nous l'avons précédemment documenté, bien que le délit d' « arrivée illégale » soit vague et puisse s'appliquer à toute personne arrivant de manière irrégulière au Royaume-Uni, y compris pour demander l'asile, seules certaines personnes sont arrêtées. Les personnes, y compris celles que nous avons interrogées, ne comprenaient pas pourquoi elles étaient les seules sur le canot à avoir été arrêtées, et ont vécu leur arrestation comme arbitraire et injuste :

« Quand ils m'ont dit au poste de police que j'avais commis le crime d'être arrivé illégalement au Royaume-Uni sur une petite embarcation, j'ai été choqué et j'ai demandé si j'avais commis un crime alors que tout le monde était avec moi sur le canot. Mais je n'ai pas trouvé de réponse. [...] Je ne savais pas, mais j'ai dit que si c'était la loi, alors pas de problème, je respecte la loi, mais pourquoi les autres personnes qui étaient avec moi n'ont-elles pas été arrêtées elles aussi ? » Samuel

Une fois arrêtées, les personnes sont emmenées au poste de police où elles sont interrogées et souvent détenues pendant la nuit. Ashraf parle de cette expérience ici :

"في لحظة اول يوم في قسم الشرطة كان احساس الظلام واليأس.. احساس انك مش عارف ايه ممكن يحصل وامتي هتخرج من ده وايه اللي هيحصل بكرة في المحكمة وايه القانون اصلا .. وفجأة حسيت اني رجعت تاني للحظة السجن في مصر.. يعني احنا سيبنا هناك عشان منخلش الحبس جيت هنا عشان ادخل الحبس"

« J'ai passé une nuit au poste de police. C'était la nuit la plus difficile que je ne peux pas oublier. Je ne savais pas que j'allais

être arrêté et accusé de conduire. Je me sentais désespéré. Sans espoir parce qu'au moment où je suis arrivé, j'ai été confronté à l'inconnu et à l'obscurité. Je ne savais pas ce que j'allais dire au juge ni ce qu'était la loi »

De plus en plus souvent, les personnes sont arrêtées des mois après leur arrivée depuis leur logement d'asile dispersé, et leurs cas sont entendus par des tribunaux situés en dehors du Kent. Par exemple, un homme que nous avons aidé en 2024 a été arrêté trois mois après son arrivée et emmené dans une prison du nord de l'Angleterre. Des personnes sont également arrêtées pour « arrivée illégale » après être arrivées au Royaume-Uni par d'autres moyens (par exemple par avion ou par camion). Malheureusement, étant donné qu'elles peuvent être détenues dans n'importe quelle prison du pays, il est beaucoup plus difficile pour nos organisations d'identifier ces personnes et de leur offrir un soutien. Nous sommes préoccupés par le fait que ces personnes n'ont probablement pas accès à du soutien, des conseils et des informations appropriés pour correctement comprendre la situation dans laquelle elles sont.

Qu'en est-il de la Convention relative au statut des réfugiés ?

Selon les statistiques du ministère de l'intérieur, 99 % des personnes arrivant sur des « petites embarcations » au cours de l'année se terminant en juin 2024 déposent une demande d'asile à leur arrivée. Dans tous les cas dont nous avons connaissance, les personnes arrêtées pour « arrivée illégale » ont déposé une demande d'asile une fois arrivées au Royaume-Uni.

L'article 31 de la Convention relative au statut des réfugiés interdit aux États contractants d'imposer « des sanctions, en raison de leur entrée ou de leur séjour irrégulier, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée [...], entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation, sous réserve qu'ils ou elles se présentent sans délai aux autorités et qu'ils ou elles justifient d'un motif valable d'entrée ou de présence irrégulière ».

Les personnes qui traversent la Manche en canot pneumatique ont inévitablement voyagé depuis la France ou la Belgique après avoir quitté le pays où leur vie ou leur liberté était menacée. Le gouvernement soutient donc qu'ils ne sont pas « venus directement » et qu'ils n'ont donc pas droit à la protection contre les poursuites prévue par l'article 31. Toutefois, l'organisme des Nations unies chargé de surveiller l'application de la Convention relative au statut des réfugiés - le HCR - a vivement critiqué cette interprétation étroite, affirmant qu'il ne s'agit pas de la signification voulue de l'article en droit international.

Les dernières orientations de l'organisation concernant l'interprétation de l'article 31 (à partir de septembre 2024) sont claires : « Les réfugiés « arrivant directement » comprennent ceux qui viennent directement de ce territoire, mais peuvent également comprendre ceux qui ont simplement transité par un ou plusieurs pays intermédiaires, ainsi que ceux qui ont séjourné dans un ou plusieurs pays intermédiaires. »

Poursuites de l'arrivée devant les tribunaux

Décision d'inculper et plaidoiries

La plupart des personnes arrêtées pour « arrivée illégale » ou « facilitation » après être arrivées sur une « petite embarcation », comparaissent devant les « Magistrates Courts » (tribunal des magistrats) du Kent peu après leur arrivée au Royaume-Uni. **De février 2024 au 18 novembre 2024, les personnes ont généralement indiqué leur « plaidoyer » lors de cette première audience, avant d'être placées en détention provisoire dans l'attente d'une seconde audience de « condamnation » à la Crown Court de Canterbury. Comme nous l'avons expliqué plus en détail dans notre précédent rapport, la libération sous caution était invariablement refusée aux personnes se trouvant dans cette situation, et rarement contestée par leurs avocates.**

La grande majorité des personnes arrêtées pour « arrivée illégale » à partir de « petites embarcations » continuent de plaider coupable lors de l'audience initiale devant les magistrats, sur les conseils de leurs avocates. La loi sur la nationalité et les frontières (NABA 2022) a porté la peine maximale pour « arrivée illégale » à quatre ans d'emprisonnement et celle pour « facilitation » à l'emprisonnement à vie. Bien qu'à ce jour, le Sentencing Council (un organisme public indépendant qui publie les lignes

directrices sur la détermination des peines à l'Angleterre et au Pays de Galles) n'ait publié aucune orientation sur la détermination des peines pour ces infractions, en 2023, dans l'affaire Ginar³⁰, la Court of Appeals (Cour d'appel) a déclaré que 12 mois d'emprisonnement était un point de départ approprié pour les personnes reconnues coupables d'« arrivée illégale » après être arrivées sur un canot pneumatique, avant de prendre en compte tout facteur aggravant ou atténuant supplémentaire, et tout crédit pour un plaidoyer de culpabilité. Une condamnation à une peine d'au moins 12 mois déclenche les procédures d'expulsion automatique pour les ressortissantes étrangères. Afin d'éviter d'atteindre ce seuil, les avocats de permanence dans le Kent conseillent régulièrement à leurs clients de plaider coupable pour ces infractions. Ils ou elles ne procèdent généralement pas à une évaluation individualisée de la probabilité d'expulsion en fonction de la situation personnelle de leurs clientes. La grande majorité d'entre eux plaident donc coupable devant la tribunal des magistrats très peu de temps après leur arrivée, ce qui réduit les possibilités de contestation juridique.

Il reste ainsi des pistes à explorer, qui n'ont pas encore été testées, car la plupart (sinon toutes) des personnes condamnées sont venues au Royaume-Uni pour demander l'asile et n'ont pas pu entrer au Royaume-Uni par une autre voie, et beaucoup pourraient être considérées comme des victimes de la traite des êtres humains.

³⁰ R v. Ginar [2023] EWCA Crim 1121 (26 septembre 2023)

Abus de procédure lors d'un procès : Étude de cas

Un homme est arrivé au cours de l'été 2024 à bord d'une « petite embarcation » et a été hébergé dans le nord de l'Angleterre. Trois mois plus tard, il a été arrêté et accusé à la fois d'« arrivée illégale » et de « facilitation », car des preuves photographiques suggéraient qu'il avait « la main sur la barre » pendant le voyage. Fait inhabituel, il a plaidé « non coupable » pour les deux délits. Comme dans la plupart des cas, après avoir réexaminé les preuves, le CPS a décidé de ne pas donner suite à l'accusation de « facilitation ».

Pour la première fois à notre connaissance, son avocat·e pénaliste a commencé à faire valoir qu'il y avait eu un « abus de procédure », car l'accusé était un Darfourien soudanais qui n'avait pas d'autre moyen que de se rendre au Royaume-Uni pour y déposer une demande d'asile. L'argument était que le CPS n'avait pas suffisamment pris en compte ses devoirs en vertu de la Convention sur les réfugiés (et de l'article 31).

Cependant, la veille de la présentation de cet argument devant la Crown Court de Canterbury, la/le Juge a publié une note indiquant que si l'accusé modifiait son plaidoyer de culpabilité, il bénéficierait d'un crédit de peine intégral (comme s'il avait plaidé coupable devant les magistrats, ce qui entraînerait une réduction de peine de 33 %). Ayant déjà passé plusieurs mois en prison, il serait probablement libéré sous peu s'il modifiait son plaidoyer de culpabilité.

Pour éviter de passer plus de temps en détention, l'accusé a naturellement modifié son plaidoyer et a été condamné à six mois de prison. Cette peine était inférieure aux huit ou neuf mois habituels. Il a été libéré trois jours plus tard et attend désormais la décision sur sa demande d'asile.

Prononciation de la peine

- **Pilotes** : Les personnes reconnues coupables d'« arrivée illégale » après avoir été identifiées comme étant à la barre d'un canot sont généralement condamnées à 8 ou 9 mois d'emprisonnement si elles plaident coupable dans les meilleurs délais.
- **Antécédents d'immigration** : Les personnes reconnues coupables d'« arrivée illégale » en raison d'« antécédents d'immigration » sont souvent condamnées à des peines de plus de 12 mois, surtout si elles ont déjà été condamnées pour des infractions au Royaume-Uni.
- **Facilitation** : Les personnes reconnues coupables de l'infraction la plus grave de « facilitation » après avoir été à la barre d'un canot ont, selon nos observations, écopé de peines comprises entre 38 et 18 mois.

Pour les personnes condamnées par les magistrats et placées en détention provisoire en attendant leur condamnation, l'engorgement des tribunaux pénaux à l'échelle nationale a eu un impact significatif sur la durée de cette période d'attente. Durant cette période, elles ne savaient pas combien de temps elles passeraient en prison. Walid a décrit son expérience en attendant son audience de détermination de la peine :

J'ai parlé à l'avocat, qui m'a envoyé un message pour me dire que j'avais rendez-vous au tribunal le 23/09/2024. Le jour J est arrivé et je ne suis pas allé. J'ai appelé mon avocat, mais il n'a pas répondu. Je suis resté plus longtemps. Trop de stress. J'ai perdu mes cheveux. Je n'avais rien à faire ; pas de travail, juste de la gym une fois par jour. Parfois, je perds la tête, je rêve trop, je me réveille et je crie.

Malgré son arrestation et son placement en détention provisoire en juin 2024, Walid a attendu six mois, jusqu'en janvier 2025, avant d'être finalement présenté devant la Crown Court pour son audience de détermination de peine. Il a été condamné à huit mois d'emprisonnement (une peine réduite de 12 mois auparavant grâce à un plaidoyer de culpabilité anticipé). Il était immédiatement éligible à la libération car il avait passé six mois en détention, soit deux mois de plus que nécessaire.

En mars 2024, le Sentencing Council a publié ses propositions de lignes directrices sur les « infractions liées à l'immigration », y compris celles qui nous intéressent ici. Nous craignons que ces lignes directrices adoptent une approche trop punitive pour la condamnation de ces

infractions, ne tenant pas compte de la réalité des situations dans lesquelles se trouvent de nombreuses personnes **condamnées**, ni des obligations du Royaume-Uni en vertu du droit international.

Comme l'a reconnu la Cour d'appel, rien ne permet d'étayer l'argument selon lequel des peines plus lourdes dissuaderaient les gens de traverser la Manche. Dans l'affaire Ginar [2023], le juge a reconnu que :

« À notre avis, la dissuasion ne peut avoir qu'un poids limité en tant qu'objectif distinct dans la détermination de la peine... La situation des personnes qui commettent ce type d'infractions, contrairement à celle de leurs organisateurs, est généralement telle qu'il est peu probable qu'elles soient dissuadées par la perspective d'une peine privative de liberté si elles sont arrêtées. Nous avons connaissance d'aucune preuve ni d'aucune recherche indiquant le contraire. »

Néanmoins, les personnes arrêtées à leur arrivée sont systématiquement incarcérées et condamnées à des peines privatives de liberté.

Le 18 novembre 2024, les pouvoirs de condamnation des magistrats sont passés de 6 à 12 mois. À compter de cette date et jusqu'à la date de rédaction du présent document (mars 2025), les personnes qui plaident coupables lors de leur première audience devant le tribunal d'instance sont également condamnées le même jour. Même si cela signifie qu'ils ou elles sauront combien de temps ils et elles seront emprisonnées dès le début de leur peine, cette condamnation rapide restreint encore davantage la possibilité de contester leur peine en justice.

Survivre en prison

"Je suis allé à la prison d'Elmley et j'y ai passé 114 jours... Je les comptais jour après jour"

Ashraf "ببوم يوم عديتهم..يوم ١١٤ قعدت..تقريباً مش لا

Les environnements carcéraux, y compris et surtout les prisons, ont souvent des conséquences difficiles et durables sur la santé et la vie des personnes qui y sont détenues. Nous reconnaissons que c'est le cas pour les personnes détenues dans les prisons du pays, quelle que soit leur situation. Cette section se concentre sur les expériences spécifiques de personnes emprisonnées parce qu'elles sont arrivées dans un pays qu'elles pensaient leur offrirait la sécurité. Samuel a expliqué son expérience au HMP Elmley :

"Dans la prison, on se sent exclu. Je suis venu ici avec de l'espoir et des projets d'avenir, mais dans la prison, je me suis senti effrayé et sans espoir.

La question de la surpopulation carcérale a fait les gros titres en 2024 dans tout le Royaume-Uni. Cela a forcé le gouvernement à émettre un ordre national pour réduire le point de libération automatique d'une peine criminelle de moins de quatre ans de 50 % de leur peine à 40 %, le 10 septembre 2024. Bien que reconnues dans notre précédent rapport, les conditions de vie dans la prison continuent d'affecter négativement les personnes avec lesquelles nous sommes en contact.

La grande majorité des personnes que nous aidons sont détenues à HMP Elmley, une prison située sur l'île de Sheppey. En 2025, le Independent Monitoring Board (Conseil de surveillance indépendant) a publié les résultats de sa dernière inspection de cette prison (pour l'année de référence allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024).

Ce rapport soulève de nombreuses préoccupations concernant la prison, notamment la qualité de l'hébergement (on note que « l'accès à des douches propres et fonctionnelles et à un chauffage fiable est insuffisant », en particulier en hiver), la qualité et la valeur nutritionnelle de la nourriture, les niveaux d'assiduité à l'éducation, les niveaux d'automutilation et le « recours à la force » contre les détenus. Le rapport montre que « les prisonniers noirs sont deux fois plus susceptibles d'être maîtrisés que les prisonniers blancs », ce qui est particulièrement préoccupant.

Parmi les personnes avec lesquelles nous travaillons, certaines disent avoir reçu très peu d'informations sur les raisons de leur incarcération, y compris sur la durée de leur détention. Ce manque d'information est source de confusion et de détresse. Comme ces crimes sont encore relativement nouveaux et que la population en général les connaît peu, la désinformation se propage facilement dans l'environnement carcéral. Un homme interrogé nous a dit qu'il croyait qu'il allait être condamné à une peine de cinq ans, car c'est ce que lui avait dit son colocataire. Il l'a cru pendant cinq semaines avant de pouvoir rencontrer des personnes dans la même situation à la mosquée de la prison, qui l'ont informé que sa peine serait probablement de huit mois, dont il purgerait probablement moins de la moitié.

Le problème de la confusion et du manque d'informations a été aggravé par les difficultés d'accès et de communication avec leurs avocates. Ashraf, par exemple, a expliqué :

"Je n'ai pas pu parler à mon avocat. Il n'était pas joignable et c'était très déprimant pour moi. Il m'a fallu plus d'un mois pour obtenir un téléphone et y ajouter des numéros. Tout ce qui se passe dans la prison prend beaucoup de temps avant d'être approuvé. S'ils s'en souciaient."

Bien que toutes les personnes accusées de ces infractions aient droit à une avocate de garde, ces avocates ont souvent une capacité limitée en raison des contraintes de l'aide juridique. Les problèmes de capacité, ainsi que les difficultés d'organisation des visites juridiques dans les prisons, signifient que, d'après notre expérience, les avocates pénalistes ne rendent que rarement, voire jamais, visite à ces clientes dans les prisons du Kent. La plupart du temps, leurs interactions avec les avocates se limitent à de brèves réunions : 1) au poste de police ; 2) avant l'audience initiale au tribunal de première instance où ils plaident leur cause ; et 3) avant l'audience de détermination de la peine. Souvent, chacun de ces entretiens est mené par une nouvelle avocate et une nouvelle interprète à chaque fois.

Il en résulte que les personnes incarcérées pour ces infractions ne savent souvent pas ce qui leur arrive, ni quels sont leurs droits, ni si elles peuvent bénéficier d'autres formes de soutien et de conseils juridiques. En particulier, les personnes sont souvent confuses et inquiètes quant à l'impact potentiel de leur infraction pénale sur leur statut d'immigrant. Dans certains cas, nous avons appris que des avocates spécialisées dans les affaires pénales avaient fourni à leurs clientes des informations erronées (par exemple, qu'ils seront certainement ou probablement expulsés à la fin de leur peine, malgré une demande d'asile en cours). Cela ajoute à la confusion, qui est encore exacerbée par le manque d'accès aux avocates spécialisées en droit de l'immigration dans les prisons du Royaume-Uni.

La sortie de prison et les conséquences persistantes de l'emprisonnement

Le fait d'être emprisonné au Royaume-Uni pour être arrivé en quête de sûreté a des effets importants et durables sur la vie des personnes.

Depuis février 2024, nous avons vu davantage de personnes sortir de prison sans adresse et contraintes de vivre sans domicile fixe. Et ce, bien que la plupart d'entre elles soient éligibles à un hébergement au titre de l'asile auprès du Home Office. Nous comprenons que cela est dû à une défaillance administrative du Home Office, qui

n'a pas veillé à ce que, lorsqu'une personne demande l'asile, son « numéro de référence portuaire » soit téléchargé dans les fichiers accessibles à Migrant Help, l'organisation caritative chargée de gérer les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile. Sans ce numéro, Migrant Help ne peut pas déterminer si la personne est éligible à une aide à l'hébergement. Cet effort administratif contraint régulièrement des personnes à devenir sans domicile fixe.

De nombreuses personnes sont libérées sans disposer d'informations suffisantes et accessibles (y compris dans une langue qu'elles comprennent) concernant a) leur situation au regard de l'immigration et b) leur situation au regard du droit pénal. Cela aggrave la confusion et mène parfois à ce que les personnes ne respectent pas leurs obligations. Nour explique ce qui s'est passé lorsqu'il a été libéré :

"Le jour de ma libération, j'ai été guidé par l'équipe d'accueil de la prison, qui m'a expliqué que je devais me rendre à Croydon pour signer, en me donnant un morceau de papier avec les indications pour Croydon... Je n'avais pas de téléphone, mais j'ai réussi à arriver sur place. Je m'attendais à ce que l'équipe de l'immigration m'envoie un taxi. J'étais tellement épuisé et je voulais aller dormir quelque part.

On ne m'a pas correctement informé que je devais aller voir mon agent de probation, on m'a seulement donné de nombreux papiers et le plan d'accès à Croydon, et je n'ai réalisé que j'avais un rendez-vous avec l'agent de probation qu'une semaine après ma libération.

Lorsque je suis allé au Home Office pour signer, je leur ai demandé où j'allais aller après, ils m'ont répondu que ce n'était pas leur spécialité, que vous deviez appeler Migrant Help. Je suis allé dans la rue et j'ai essayé de trouver quelqu'un avec un téléphone, j'ai appelé Migrant Help et c'était dimanche, alors ils m'ont dit : "Vous devez appeler la semaine prochaine. Nous ne travaillons pas le dimanche". Je suis resté dans l'incertitude pendant 8 jours, sans abri, dans la rue".

L'interaction entre le système de justice pénale et les systèmes d'immigration du Home Office fait que les gens passent souvent entre les mailles du filet. Par exemple, nous avons connaissance d'au moins deux personnes dont la demande d'asile a été « retirée » alors qu'elles étaient en prison, ce qui signifie qu'elles n'ont pas pu accéder à l'aide à l'asile à leur libération et qu'on leur a dit qu'elles étaient susceptibles d'être expulsées. Bien qu'elles aient été détenues en permanence par la "Border Force" (police aux frontières), la police ou la prison depuis

leur arrivée au Royaume-Uni, le Home Office a décidé qu'elles avaient « pris la fuite » car elles n'avaient pas fourni d'adresse dans leur dossier d'asile. Alors que le Home Office a rétabli la demande de l'un des deux hommes dans la journée qui a suivi le signalement de l'erreur, il a fallu un mois pour que l'erreur envers l'autre homme soit acceptée. Pendant ce mois, il n'a pas pu accéder à un logement ou à des soins de santé.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'emprisonnement au Royaume-Uni a des répercussions à long terme sur la santé physique et mentale des personnes concernées. Ces personnes peuvent être soumises à des conditions de rapport pénibles après la prison, qui sont souvent mal expliquées et ne sont pas rédigées dans une langue que la personne est en mesure de comprendre. Elles peuvent être amenées à parcourir de nombreux kilomètres chaque semaine et à être équipées d'un dispositif de surveillance électronique.

Le fait d'avoir un casier judiciaire est source de stress et d'incertitude, notamment en ce qui concerne les perspectives d'emploi et l'impact à plus long terme sur le statut d'immigrant. De nombreuses personnes nous ont dit ressentir un fort sentiment de stigmatisation et de honte, même après avoir été libérées :

"Cela n'a pas été facile, même après la libération... J'avais peur de sortir de ma chambre... Même les gens et les employés de l'hôtel m'évitent parce que, vous savez, j'étais en prison et les gens pensent que je suis un criminel... mais ils/elles ne savent pas vraiment que je ne le suis pas..." Hamza

"Ce n'est pas facile de sortir. Je n'avais pas de téléphone, mon anglais est médiocre, il m'a fallu presque une semaine pour commencer à sortir et voir comment je pouvais trouver de l'aide..." Ashraf

De nombreuses personnes emprisonnées pour être arrivées sans autorisation d'entrée valable ont depuis obtenu le statut de réfugiée ou une protection humanitaire. Cependant, aucune des huit personnes avec lesquelles nous sommes en contact et qui ont été condamnées pour les articles 24 et 25 ont reçu de réponse à leur demande d'asile, bien que certaines d'entre elles aient passé leur entretien de fond il y a plus de 12 mois. Nous espérons publier un rapport sur les résultats des demandes d'immigration pour les personnes concernées par ces poursuites dans le courant de l'année..

Ibrahima Bah : un bouc émissaire pour les morts dans la Manche

Ibrahima Bah, un adolescent sénégalais, est l'un des rares « pilotes de bateau » à avoir été condamné pour « facilitation ». À l'heure où nous écrivons ces lignes, il est toujours emprisonné.

En décembre 2022, Ibrahima a été menacé dans le but qu'il dirige un canot pneumatique à travers la Manche depuis la France. Il souhaitait chercher la sûreté au Royaume-Uni, avec d'autres personnes. D'après son acte de naissance, il avait 16 ans à l'époque.

En mer, le canot pneumatique a commencé à prendre l'eau en raison de sa mauvaise construction. Ibrahima a vu des lumières au loin et a dirigé le canot vers ce qui s'est avéré être un chalutier de pêche, l'Arcturus. Mais une fois à proximité du chalutier, les occupants du canot ont paniqué et se sont levés, ce qui a provoqué l'effondrement du plancher. Certaines personnes sont restées coincées à l'intérieur de la structure pliée, d'autres sont tombées à la mer. On sait que quatre hommes se sont noyés et que cinq autres n'ont jamais été retrouvés en mer.

Un rapport d'Alarm Phone et de LIMINAL a soulevé des questions sur le manque de surveillance aérienne, l'incapacité des Français à lancer une opération de recherche et de sauvetage et le retard pris par l'Arcturus pour informer les garde-côtes de Douvres. Ces questions n'ont toujours pas été résolues, même après la conclusion d'une enquête menée par la Marine Accident Investigation Branch (Service d'enquête sur les accidents maritimes).

Ibrahima a été arrêté et inculpé pour sa propre « arrivée illégale », pour avoir « facilité » l'arrivée de survivants et pour quatre chefs d'accusation d'homicide involontaire. Il a fait l'objet d'un procès en juillet 2023, au cours duquel lui-même et d'autres survivants ont raconté les événements de cette nuit-là. Cependant, le jury n'a pas pu parvenir à un verdict. En février 2024, Ibrahima a de nouveau été jugé par un jury. Au tribunal, un·e survivant·e a décrit Ibrahima comme « un ange » qui a fait de son mieux pour les sauver, notamment en tenant une corde pour maintenir le canot pneumatique effondré le long de l'Arcturus afin que les autres puissent se sauver pendant qu'il restait sur le canot pneumatique.

À l'issue de ce procès de trois semaines, Ibrahima a été reconnu coupable, à la fois de sa propre « arrivée illégale » et de « facilitation », mais aussi de quatre chefs d'accusation d'homicide involontaire par négligence grave. Il a été condamné à 9,5 ans d'emprisonnement. Le tribunal a pourtant reconnu qu'il avait été contraint de conduire le bateau et qu'il avait tenté de sauver les personnes à bord. Il a été reconnu coupable et condamné comme s'il avait 20 ans, à la suite d'une évaluation du ministère de l'intérieur.

Section 2: Poursuite des enfants dont l'âge est contesté

Problèmes liés aux procédures de détermination de l'âge a Douvres

De nombreux enfants non accompagnés arrivant au Royaume-Uni éprouvent des difficultés à « prouver » leur âge, en particulier s'ils ou elles arrivent sans papiers.

Lorsque les enfants arrivent à Douvres, si les agents des forces frontalières doutent de l'âge qu'ils ou elles déclarent avoir, ils/elles sont souvent soumis à un premier « entretien sur l'âge », quelques heures après avoir survécu au voyage à travers la Manche. Selon les personnes qui en ont fait l'expérience, ces enquêtes sont brèves et durent entre 10 et 40 minutes. Elles sont vécues comme hostiles et déroutantes, car les enfants ne bénéficient pas d'une traduction en personne, d'un conseil juridique ou d'une adulte accompagnateur.

Au cours de ces enquêtes, des décisions arbitraires sont souvent prises quant à l'âge de l'enfant, sur la seule base d'une évaluation limitée de son apparence physique et de son comportement. S'il ou elle n'est pas crue, on lui attribue une nouvelle date de naissance qui lui donnerait plus de 18 ans. On sait que ces premiers « entretiens sur l'âge » ne sont pas fiables. Des rapports d'ONG britanniques travaillant avec des enfants non accompagnés soumis à ce processus et ayant obtenu des preuves récentes le confirment³¹. Des recherches antérieures ont démontré que le Home Office ne sait pas à quel point ces évaluations sont inexactes, ni combien d'entre elles sont annulées lorsqu'une évaluation complète « conforme à la loi Merton » est entreprise. Le Home Office ne parvient pas non plus à contrôler correctement sa propre politique.³²

Une évaluation « conforme à Merton » est différente de l'entretien initial à Douvres, car elle s'étend sur une période plus longue, est considérée comme plus holistique et prend en considération les observations du personnel qui a travaillé avec la ou le jeune.

Des données obtenues précédemment par des demandes d'accès à l'information auprès des autorités locales ont révélé qu'entre janvier 2022 et juin 2023, plus de 1 300 enfants ont

été « évaluées » à tort par le ministère de l'intérieur lors de ces enquêtes initiales comme étant des adultes, alors qu'ils/elles ont été reconnues par la suite comme étant des enfants par les autorités locales³³. Il s'agit probablement d'une sous-estimation importante, car les autorités locales n'ont pas toutes répondu à la demande.

Cette tendance s'est poursuivie en 2024. Les données les plus récentes montrent qu'au cours des six mois allant de janvier à juin 2024, 63 autorités locales d'Angleterre et d'Écosse ont reçu 603 signalements de jeunes placés à tort dans des logements pour adultes ou en détention. Sur les 493 cas où l'âge a été déterminé, 53% se sont avérés être des enfants. Cela signifie qu'au moins 262 enfants ont été classés à tort comme adultes en l'espace de six mois seulement.³⁴

Une fois étiquetées comme « adultes », ces enfants sont transférées au centre de rétention de courte durée de Manston, avant d'être hébergées dans des logements pour adultes du Home Office (tels que des hôtels et des sites militaires). Ils/Elles ne reçoivent pas d'informations accessibles ni d'assistance sur la manière de contester cette décision relative à l'âge. Au lieu de cela, on leur dit souvent qu'ils/elles peuvent « régler ce problème lorsqu'ils ou elles arriveront à l'hôtel ». En réalité, les preuves suggèrent que le personnel des hôtels a reçu l'instruction de ne pas informer les autorités locales de l'évaluation de l'âge³⁵. Pour les personnes arrêtées pour des infractions pénales liées à leur arrivée, cette étiquette « adulte » a des conséquences importantes sur leur traitement et sur l'absence de protection tout au long de l'enquête et des procédures pénales.

Yassin, un enfant arrêté, accusé et condamné pour « arrivée illégale », a parlé à Humans for Rights Network après sa libération d'une prison pour adultes. Il décrit la réalité de la procédure de « détermination de l'âge » à laquelle il a été soumis après son arrivée sur une petite embarcation ; il avait 17 ans au moment de l'entretien :

"Lorsque je suis arrivé, je leur ai dit que c'était mon âge. Un homme m'a posé une question, et à partir de cette question, il m'a dit « ce n'est pas mon âge ! ». Il m'a juste demandé «

³¹ Par exemple, Humans for Rights Network a une grande expérience directe de cas de plus de 1 800 enfants où le Home Office ne les a pas crus. Voir également Young Roots et Helen Bamber Foundation, « [They Made me Feel like Myself](#) » et Young Roots, ISWS et Public Law Project, « [Good Decision Making in Age Assessments](#) ».

³² Helen Bamber Foundation et Humans for Rights Network (2023) [Disbelieved and denied](#)

³³ Helen Bamber Foundation, Humans for Rights Network et Refugee Council (2024) [Forced Adulthood : The Home Office's incorrect determination of age and how this leaves child refugees at risk](#)

³⁴ Refugee and Migrant Children's Consortium - « [Lost Childhoods](#) » - March 2025.

³⁵ Helen Bamber Foundation, Humans for Rights Network et Refugee Council (2024) [Forced Adulthood : The Home Office's incorrect determination of age and how this leaves child refugees at risk](#)

quand avez-vous commencé à étudier à l'école ? » Je lui ai répondu que j'avais 6 ou 7 ans. Dans mon village, si vous étudiez, on vous met à l'école du Coran, même si vous avez 5 ou 4 ans. Je ne savais pas exactement quel âge j'avais quand j'ai commencé l'école. Ils ont considéré mon âge à partir de cette question. Ils ont dit que « nous savons que les gens commencent l'école à 7 ans ou plus ». J'ai dit que pour l'école du Coran, j'allais à l'école avec ma fratrie, mes frères, c'est plus facile pour moi d'être avec eux. Je n'ai pas étudié dans une école publique ou gouvernementale.

Ils m'ont également dit que j'avais de grosses épaules. Je leur ai dit que j'étais peut-être plus grand que les corps que vous connaissez. Ils m'ont dit « non ». Je leur ai dit « c'est bon, ça ne me dérange pas, je ne peux pas vous forcer à faire quelque chose ». Je pensais qu'une fois dehors, j'appellerais ma famille et obtiendrais les papiers [sur mon âge] pour les leur donner.

Mais une fois que j'ai quitté la pièce, je suis sorti et ils m'ont arrêté. Je n'ai pas eu l'occasion d'apporter le papier". (Yassin, 17 ans).

Combien d'enfants en conflit d'âge ont été criminalisées pour avoir cherché à se réfugier ?

Le rapport « No Such Thing as Justice Here » indique qu'en février 2024, au moins 15 enfants en conflit d'âge avaient été identifiées comme étant poursuivies pour des délits liés à l'immigration. 13 d'entre eux étaient poursuivies pour « arrivée illégale » ou « facilitation » à bord de « petites embarcations », une pour « entrée illégale » avant juin 2023 à bord d'une « petite embarcation », et une pour infraction à la législation sur les documents d'identité³⁶.

Depuis février 2024, Humans for Rights Network a identifié treize autres enfants dont l'âge est contesté et qui ont été arrêtées après leur arrivée au Royaume-Uni sur une « petite embarcation ». **Par conséquent, à ce jour, un total d'au moins 28 enfants ont été identifiées comme ayant été poursuivies pour des infractions liées à l'immigration.** 27 d'entre eux ont été arrêtées après leur arrivée sur un canot pneumatique.

Sur ces 28 personnes, 15 ont vu leur âge déclaré (moins de 18 ans) accepté par les autorités locales compétentes³⁷.

Cinq d'entre eux sont toujours en cours d'évaluation de l'âge ou de litige sur l'âge. Six personnes ont décidé de ne pas poursuivre leur contestation en raison de l'impact sur leur bien-être et leur qualité de vie. Nous ne savons pas ce qu'il est advenu d'une des personnes et une personne n'a pas été en mesure d'obtenir une détermination adéquate de son âge, car elle a atteint l'âge de 18 ans avant que nous ayons pu procéder à une évaluation de son âge.

Ces 28 personnes, à l'exception d'une seule, sont toutes d'origine noire et africaine. 21 d'entre elles sont soudanaises ou sud-soudanaises. En raison des routes migratoires souvent empruntées par les personnes originaires de ces pays, ces jeunes sont également très susceptibles d'avoir été victimes de traite des êtres humains, de torture, de séquestration et d'exploitation. Par exemple, nombre d'entre eux ont déclaré avoir été détenues, torturées et exploitées en Libye.

Au moins 15 des 28 enfants dont l'âge est contesté ont été initialement accusées de « facilitation », ainsi que de leur propre « arrivée illégale ».

Un manque de transparence

Il est très probable que bien plus de 28 enfants dont l'âge est contesté ont été poursuivies pour leur arrivée au Royaume-Uni. Etant donné le manque de transparence dont font preuve les prisons, le CPS, le Home Office et le ministère de la Justice, et en l'absence d'un moyen systématique d'identifier les individus dans cette situation, nous pensons qu'il s'agit d'un sous-dénombrement. Chacune de ces personnes a été identifiée par l'observation d'un tribunal dans le Kent, par des informations provenant d'autres détenues ou par l'intermédiaire de leur avocate spécialisée en droit pénal. Les ONG n'ont aucun moyen systématique d'identifier ces personnes et nous n'avons aucun moyen de confirmer ce nombre. Bien que le CPS ait précédemment déclaré qu'aucun enfant n'avait été poursuivi pour ces infractions, il a reconnu qu'il ne « collationnait ni n'enregistrait » les données relatives aux personnes dont l'âge est contesté et qui ont été acceptées comme enfants après une évaluation plus approfondie.³⁸

³⁶ Cet enfant a été condamné pour un délit documentaire, pour lequel il a passé 7 mois dans une prison pour adultes à l'âge de 14 ans. Après sa libération, une autorité locale a estimé qu'il avait l'âge qu'il avait déclaré. Nous sommes très préoccupés par le fait que d'autres enfants dont l'âge est contesté se trouvent dans cette situation après être arrivés par d'autres voies (et pas seulement par des « petites embarcations »). Il est très probable que c'est le cas, mais nous n'avons aucun moyen d'identifier systématiquement ces personnes.

³⁷ Un individu a été considéré comme un enfant au moment de son arrivée par une évaluation indépendante de l'âge menée par un.e travailleur.euse social, mais il a atteint l'âge de 18 ans avant que cette évaluation ne soit menée et reste détenu dans une prison pour adultes en attente d'extradition

³⁸ [Demande d'accès à l'information](#) (12 avril 2024).

Les 15³⁹ enfants que nous avons identifiées et dont l'âge a été ultérieurement reconnu comme inférieur à 18 ans par les autorités locales ont été confrontées à des batailles juridiques complexes et continues concernant leurs condamnations pénales pour adultes.

Cinq de ces enfants ont été reconnues coupables et condamnées en tant qu'adultes avant une évaluation complète de leur âge conforme à la loi Merton. Ils/Elles ont accepté d'être traitées comme des adultes à la fin de la condamnation, car s'ils/elles avaient continué à retarder la condamnation pour attendre le résultat d'une évaluation, ils/elles auraient dû passer plus de temps en prison. Nous continuons à travailler avec ces jeunes : l'une d'entre elleux a déjà vu sa condamnation annulée.

Sur les 15 enfants dont l'âge a été accepté, seuls cinq ont été placées sous la tutelle de l'autorité locale pendant que des évaluations de l'âge « conformes à la loi de Merton » étaient effectuées. D'autres n'ont pu accéder à ces évaluations et à l'acceptation de leur âge qu'après de longues périodes de temps et de conseils juridiques ; une enfant a attendu plus de 10 mois. Chaque enfant a connu un parcours complexe pour accéder aux soins et à l'aide auxquels ils/elles ont droit en tant qu'enfants demandeuses d'asile non accompagnées, la complexité de chaque parcours démontre clairement qu'ils/elles ont été abandonnées par de multiples acteurs et agences, à commencer par l'incapacité du Home Office à déterminer correctement leur âge à l'arrivée.

Une fois qu'une personne est reconnue comme ayant moins de 18 ans, les charges retenues contre elle sont abandonnées. L'un des 15 a été, pour des raisons inconnues, placée sous caution dans un logement pour adultes du Home Office. Il y a passé 6 semaines sans soutien spécialisé. Finalement, Humans for Rights Network a été en mesure d'identifier l'endroit où il se trouvait et l'a ensuite envoyé aux autorités locales compétentes pour une évaluation de l'âge.

Depuis le dernier rapport (février 2024), nous avons identifié deux autres enfants qui ont été reconnues coupables et condamnées comme des adultes et qui ont purgé leur peine dans une prison pour adultes. Ces deux enfants n'ont été identifiées par nos réseaux en tant qu'enfants qu'après leur libération de prison. L'un d'entre eux a déclaré qu'alors qu'il avait donné sa véritable date de naissance devant le tribunal correctionnel, on lui a dit que seule la date de naissance délivrée par le Home Office

pouvait être utilisée, et on lui a demandé de ne plus donner son véritable âge. Ce n'est qu'après leur libération qu'il a été révélé qu'ils avaient en fait tous deux moins de 18 ans au moment de leur arrivée au Royaume-Uni. Ils/Elles ne pensaient pas que quelqu'un dans le système pénitentiaire ou pénal pouvait les aider à obtenir justice et à corriger le problème de l'âge.

L'expérience de ces enfants montre clairement que le système de justice pénale ne dispose pas de garanties suffisantes pour protéger les enfants dont l'âge est contesté.

“Lorsque j'ai passé deux mois en prison, les gens m'ont conseillé de dire que j'étais coupable et d'accepter l'âge qu'on m'a donné. Faites cela pour sortir rapidement. Je les ai écoutés. Je suis donc allé au tribunal et j'ai dit que j'acceptais l'âge qu'on m'avait donné parce que je voulais sortir de prison.”
(Yassin, 17 ans)

Expériences des enfants dont l'âge est contesté dans le système de justice pénale

Chacune des 28 enfants identifiées a eu un parcours différent dans le système de justice pénale britannique. Leur expérience dépendait d'une série de facteurs, notamment le tribunal devant lequel ils ou elles ont comparu, le fait qu'ils ou elles aient été placées en détention provisoire ou confiées aux soins d'une autorité locale, leur représentant légal et le moment où Humans for Rights Network a été en mesure d'intervenir et de plaider pour que l'enfant soit orienté vers des conseils juridiques supplémentaires.

Tout d'abord, comme décrit précédemment, toutes les jeunes ont été soumises à un premier « entretien sur l'âge » à Douvres dans les heures qui ont suivi leur arrivée. Cette détermination de « l'âge » a ensuite été utilisée pour justifier leur arrestation et leur inculpation en tant qu'adultes.

À chaque étape, l'enfant doit continuellement se défendre et défendre son âge, à savoir moins de 18 ans. Lorsqu'ils ont comparu devant le tribunal, par exemple, ils ont dû réaffirmer leur date de naissance, qui était en conflit avec la date de naissance plus ancienne attribuée par le ministère de l'intérieur.

Comme bon nombre de ces audiences se déroulent dans des tribunaux pour adultes, il n'existe souvent aucune restriction en matière de signalement pour protéger les enfants. À plusieurs reprises, la National Crime Agency (Agence nationale contre le crime) a rendu public le nom d'enfants dont l'âge était contesté,

³⁹ Un individu a été considéré comme un enfant au moment de son arrivée par une évaluation de l'âge menée par un travailleur social indépendant, mais il a atteint l'âge de 18 ans avant que cette évaluation ne soit menée et reste détenu dans une prison pour adultes en attente d'extradition.

contrairement à la protection qui est généralement toujours accordée aux enfants dans le cadre du système de justice pénale.

Dans certaines de ces affaires, le tribunal a décidé de procéder à ce que l'on appelle une "Section 99 Assessment" (ou « évaluation en vertu de l'article 99 »)⁴⁰, c'est-à-dire que les magistrats ou les juges évaluent l'âge de la personne sur la base des éléments de preuve dont ils ou elles disposent. Nous avons observé cela dans les tribunaux du Kent et dans d'autres tribunaux du pays traitant de ces affaires. Chaque tribunal traite le problème différemment, ce qui indique un manque de cohésion à l'échelle nationale quant à la manière de traiter les cas de jeunes gens dont l'âge est contesté devant les tribunaux pénaux. Cependant, lorsque les tribunaux ont décidé de s'appuyer sur une évaluation en vertu de l'article 99, cela signifie généralement qu'ils s'appuient sur l'enquête initiale du Home Office, ainsi que sur une évaluation visuelle de l'accusé dans la salle d'audience, justifiant son placement en détention provisoire dans une prison pour adultes. Ces évaluations en vertu de l'article 99 sont insuffisantes pour protéger et agir dans l'intérêt supérieur des enfants dans les salles d'audience pour adultes.

Dans l'affaire R v L, HVN, THN, T, la Cour d'appel a soutenu que : 'Lorsqu'il y a des raisons de croire que l'accusée est une enfant, il/elle doit être traité(e) comme tel. En d'autres termes, il n'est pas possible pour le tribunal d'écarteler les preuves qui suggèrent que l'accusée pourrait être une enfant. La question doit être abordée de front'⁴¹. La meilleure pratique consiste donc, en cas de doute sur l'âge de l'accusée, à le/la traiter comme une enfant dans l'attente d'une évaluation complète « conforme à Merton ».

Depuis février 2024, dans le Kent, certains enfants dont l'âge est contesté ont été placés par les tribunaux sous la garde des autorités locales en attendant une évaluation complète de l'âge conforme à Merton. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration positive limitée, car au moins ces enfants n'ont pas été placés dans une prison pour adultes, ils/elles sont toujours néanmoins privés des protections destinées à protéger les enfants au sein du système de justice pénale, par exemple, lorsqu'ils/elles se trouvaient au poste de police et étaient interrogés en tant qu'adultes.

Même lorsqu'une enfant est placée sous la responsabilité d'une autorité locale, l'affaire pénale "adulte" en cours est source de détresse et d'anxiété pour l'enfant en raison des inquiétudes liées, par exemple, à la possibilité d'être placé

dans une prison pour adultes, ainsi qu'à l'impact d'une condamnation sur son statut d'immigré.

Si le Home Office continue de renvoyer les enfants au CPS afin qu'ils/elles soient inculpés avant que leur âge ne soit déterminé de manière adéquate et s'il ne reconnaît pas le processus de détermination de l'âge, les enfants continueront d'être incarcérées avec des adultes et de subir de graves préjudices. Ces enfants ont très peu de possibilités d'obtenir une indemnisation pour le traumatisme et la détresse supplémentaires causés par leur incarcération au Royaume-Uni.

Politique du Home Office (ministère de l'Intérieur)

Depuis février 2024, date à laquelle nous avons pour la première fois mis en évidence le fait que des enfants étaient incarcérés dans des prisons pour adultes, le Home Office a apporté plusieurs modifications à ses politiques et à ses directives concernant l'évaluation de l'âge. Cependant, ces changements restent insuffisants et des enfants continuent d'être emprisonnés dans des prisons pour adultes en 2025.

En novembre 2024, le Home Office a mis à jour ses directives relatives à l'évaluation de l'âge⁴², en déclarant :

"Toute décision sur l'âge prise par le Home Office à des fins d'immigration n'est pas contraignante pour les tribunaux pénaux. Lorsque le tribunal a des doutes sur le fait que l'individu soit une enfant ou non, il peut prendre une décision distincte sur l'âge de l'individu sur la base des preuves disponibles ou ordonner une évaluation de l'âge conforme à la loi Merton.

Ce changement montre clairement que le Home Office accepte de renvoyer devant les tribunaux les personnes qui ont des conflits d'âge persistants. Cependant, plutôt que d'améliorer ses procédures à Douvres, le ministère semble transférer la responsabilité aux tribunaux pénaux.

⁴⁰ <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/Geo5/23-24/12/section/99>

⁴¹ R v L, HVN, THN, T [2013] EWCA Crim 99, para 25.

⁴² <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/672e169e4f7608e424ffdab1/Assessing+age.pdf> - page 82-83.

Étude de cas : Majid, l'emprisonnement d'enfants se poursuit en 2025

En janvier 2025, Humans for Rights a identifié un enfant détenu dans une prison pour adultes à l'extérieur du Kent. À son arrivée, Majid a été soumis à un premier « entretien sur l'âge » du Home Office, qui a conclu qu'il était adulte. Il a ensuite été transféré dans un hôtel pour adultes à l'extérieur du Kent. De là, il a été arrêté pour « arrivée illégale » et « facilitation ».

Majid a d'abord comparu devant un tribunal de première instance, qui a décidé de le traiter comme un adulte après avoir procédé à une évaluation en vertu de l'article 99. Il a été placé en détention provisoire dans une prison pour adultes.

En février et mars 2025, son cas a été entendu par une "Crown Court" (Cour de la Couronne, tribunal chargé de juger les affaires pénales graves). Lors de ces deux audiences, le tribunal a fait preuve d'une connaissance limitée des meilleures pratiques pour traiter les jeunes dont l'âge est contesté devant les tribunaux pénaux, y compris les obligations susmentionnées en vertu de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015). Bien que le juge ait reconnu qu'une évaluation de l'âge conforme à la loi de Merton devait être effectuée, il ne l'a pas ordonnée dans un premier temps. En février, le juge a finalement ordonné qu'une telle évaluation soit effectuée, mais Majid a été maintenu en prison.

Après trois mois dans une prison pour adultes, les avocates spécialisées en droit public de Majid ont pu s'assurer que les autorités locales lui fournissent une adresse pour sa mise en liberté sous caution. C'est à cette adresse qu'il a finalement été libéré de la prison pour adultes. Tout au long de cette affaire en 2025, les tribunaux n'ont pas reconnu et n'ont pas agi de manière appropriée en ce qui concerne la protection de Majid en tant qu'enfant potentiel, et ils ont agi de manière insuffisante pour garantir sa libération et sa sécurité.

Dans ces changements de novembre, le ministère a également déclaré que la 'Criminal and Financial Investigations (CFI) team' (« l'équipe des enquêtes criminelles et financières ») devrait être informée si une personne qu'il envisage de poursuivre est en conflit d'âge. Toutefois, cette mesure de protection n'a manifestement pas fonctionné. Malgré ce changement de politique écrite, comme le montre l'histoire de Majid, des enfants ont continue a être emprisonnés dans des prisons pour adultes pour des délits liés à leur arrivée au Royaume-Uni pour demander l'asile. Le ministre de l'Intérieur continue de ne pas communiquer d'informations sur le nombre d'enfants dont l'âge est contesté et qui font l'objet de poursuites judiciaires⁴³

En mars 2025, le Home Office a de nouveau modifié sa « politique d'évaluation de l'âge » en introduisant une « politique intérimaire » dans l'attente de modifications plus substantielles de la procédure d'entretien initial sur l'âge à Douvres (qui n'ont pas encore été introduites). Cette politique provisoire stipule que :

Les renvois par le Home Office au CPS en vue de poursuites pénales en tant qu'adultes pour des délits d'immigration doivent être retardés jusqu'à ce qu'une évaluation de l'âge puisse être effectuée. Cette disposition

est assortie de conditions : l'individu doit avoir été déclaré majeure par une décision S)18 et s'être vu attribuer une date de naissance le ou la rendant âgée de moins de 25 ans, et il ou elle ne doit pas être considérée comme un cas à haut risque".

Nous félicitons ce changement de politique provisoire, qui reconnaît que les entretiens initiaux sur l'âge menés à Douvres sont insuffisants pour protéger les enfants qui font l'objet de poursuites pénales en tant qu'adultes.

Toutes les enfants devraient avoir la possibilité de bénéficier d'une évaluation complète conforme aux normes de Merton, effectuée par des travailleuses sociales indépendantes sur une période plus longue, et non pas dans les heures qui suivent un voyage éprouvant.

Cependant, les mises en garde incluses dans cette politique intérimaire restent préoccupantes et nous nous inquiétons de ce à quoi la future politique pourrait ressembler. Par exemple, les mises en garde de la politique intérimaire semblent suggérer que si une personne est décédée dans la Manche, et que la personne qui l'a pilotée a fait l'objet d'une contestation d'âge et a été poursuivie, elle ne bénéficiera pas des protections auxquelles elle a droit.

L'orientation des politiques dans ce domaine a toujours été axée sur l'identification des « abus », plutôt que sur les droits

⁴³ https://www.whatdotheyknow.com/request/children_prosecuted_for_crossing#incoming-2969315

Étude de cas : Ishaq

À son arrivée au Royaume-Uni en mai 2024, Ishaq, âgé de 16 ans, a été considéré comme un adulte après un premier « entretien sur l'âge » à Douvres. Il a ensuite été arrêté pour « arrivée illégale », accusé d'avoir conduit le canot pneumatique et a comparu devant le tribunal de Margate. Le tribunal l'a placé sous la tutelle du Kent County Council (Conseil du Comté de Kent).

Une évaluation de l'âge par le National Age Assessment Board (NAAB) ("Comité national d'évaluation de l'âge") a été effectuée, concluant à nouveau qu'il était un adulte, bien que le personnel à son centre d'hébergement pour enfants ait informé le Home Office qu'ils le considéraient comme un enfant. Il a été immédiatement transféré dans un hôtel pour adultes du Home Office, où sa santé mentale et physique se sont dégradées, il a perdu du poids et a souffert d'anxiété et de dépression.

Son procès pénal s'est poursuivi, mais il a continué à affirmer qu'il avait moins de 18 ans. Devant la Crown Court, le juge a conclu qu'il disait en fait la vérité sur son âge, estimant qu'il était « cohérent, convaincant et constant ». Le juge a estimé qu'il ne pouvait accorder qu'une importance minimale à l'évaluation effectuée par le NAAB. Ses conclusions sont les suivantes :

- L'évaluation avait adopté une approche injuste, ne tenant pas compte de l'avis du personnel du lieu de placement de Ishaq qui le considéraient comme un enfant.
- La procédure « minded to », où les travailleurs sociaux sont tenus d'expliquer leur évaluation provisoire de l'âge à la jeune personne en lui donnant la possibilité de répondre et de fournir des informations supplémentaires, n'a pas été menée de manière équitable ou conformément aux orientations.
- L'évaluation n'a pas reconnu que les expériences d'Ishaq n'étaient pas comparables à celles d'un enfant d'Europe occidentale.
- L'évaluation n'a pas appliqué le principe du bénéfice du doute.
- Dans l'ensemble, l'évaluation a accordé trop d'importance à la recherche de preuves qu'Ishaq était un adulte et n'a pas accordé d'importance aux preuves à l'appui.

Cette affaire soulève des inquiétudes concernant le NAAB et son rôle dans l'évaluation de l'âge des enfants demandeurs d'asile au Royaume-Uni. Nous craignons que le fait que des poursuites pénales pour adultes aient été engagées contre lui ait influencé le raisonnement des évaluateurices.

et le meilleur intérêt des enfants. Nous devons encore déterminer l'impact de la politique provisoire et future en ce qui concerne son efficacité à établir de manière adéquate l'âge des enfants avant les poursuites, afin de les protéger de tout préjudice supplémentaire, y compris si la politique provisoire est suivie dans la pratique.

Accéder à une évaluation de l'âge

Pour tou-tes les enfants dont l'âge est contesté au Royaume-Uni, l'accès à une évaluation de l'âge est difficile. Les retards et les barrières structurelles empêchent souvent les enfants d'avoir accès à une détermination équitable de leur âge.

Humans for Rights Network a travaillé avec plus de 2 000 enfants au cours des trois dernières années (2022-2025) qui ont été considérées comme des adultes à leur arrivée par les officiers de l'immigration. Beaucoup de ces jeunes ont été placés dans des hôtels isolés avec des adultes. Nous sommes préoccupées par la politique du Home Office qui

empêche les fournisseurs d'hébergement et Migrant Help d'effectuer des renvois aux autorités locales pour la protection des enfants.

En moyenne, il faut entre 3 et 6 mois pour qu'un enfant ait accès à une évaluation de son âge. De nombreux enfants attendent beaucoup plus longtemps. D'autres n'y ont pas accès du tout, par exemple en raison de difficultés à engager un avocat, ou parce qu'ils/elles décident d'interrompre la procédure en raison du stress et du risque de retarder l'issue de leur demande d'asile.

Lorsqu'un enfant est en prison, les obstacles à l'accès à des évaluations équitables de l'âge sont encore plus difficiles à surmonter. Les enfants incarcérées dans des prisons pour adultes n'ont pas accès aux informations concernant l'ONG ou les professionnels à contacter pour obtenir de l'aide, et le personnel pénitentiaire n'a pas les connaissances nécessaires pour les aider. Les enfants en prison ne peuvent donc pratiquement pas bénéficier d'une évaluation et d'une prise en charge par les autorités locales, à moins qu'ils ou elles ne soient identifiées, par exemple par le

réseau Humans for Rights. Une fois identifiées, ils et elles dépendent de cette ONG pour les aider à comprendre et à remettre en question leur situation.

Préjudices et risques pour les enfants poursuivies

« Le temps que je passe là-bas [à la prison d'Elmley], je ne le souhaiterais pas à mon ennemi. Ce sont vraiment des mauvais, mauvais jours. Les gens pensent que 6 mois et 8 jours, c'est facile, mais ce n'est pas facile. On peut perdre la tête. Jour après jour, je retrouve le bonheur que j'avais avant. J'essaie de ne pas me souvenir des jours que j'ai passés là-dedans, j'essaie juste de m'en sortir. Tout ira mieux un jour. »
Yassin, 17 ans

L'impact négatif de ces procédures pénales sur les enfants dont l'âge est contesté est significatif et ce, potentiellement à long terme. C'est particulièrement le cas lorsque les enfants sont détenues dans des prisons pour adultes, où ils/elles courent un risque grave et évident de subir des préjudices, notamment des préjudices psychologiques et psychiatriques en raison d'un manque de protection. Au moins deux jeunes se sont vues prescrire des médicaments antipsychotiques depuis, citant leur séjour dans la prison britannique comme un facteur contribuant de manière significative à leur état.

Nous sommes très préoccupées par les pratiques des prisons britanniques dans lesquelles les enfants dont l'âge est contesté sont détenues⁴⁴. Les prisons ne sont pas disposées à fournir des informations concernant leurs procédures de traitement de ces personnes, et même lorsque des politiques de protection sont fournies, leur application dans la pratique est incohérente et vécue comme punitive par les enfants incarcérées (par exemple, ils ou elles sont isolées des autres personnes lorsque détenues en isolement, ce qui est en soi une pratique néfaste).

“ Ils étaient racistes. Ils étaient vraiment racistes. Parfois, ils ne vous permettent pas de pratiquer votre religion. Ils ne peuvent pas vous aider pour vos demandes. Ils ne peuvent pas vous aider si vous avez un problème avec votre téléphone portable. Ils ne peuvent pas vous aider. Vous devez les supplier, alors ils peuvent vous aider. Si vous ne les suppliez pas, personne ne peut vous aider. C'est ce qui m'est arrivé à plusieurs reprises. Un jour, j'essayais de faire la salah [prière musulmane], quelqu'un, le personnel, est venu me voir et m'a dit que nous ne pouvions pas vous autoriser à faire cela ici. Je lui ai dit que beaucoup de gens le faisaient ici, alors pourquoi pas moi. Il ne m'a pas permis de faire ce que j'essayais de faire. Il m'a simplement dit : « Va dans ta cellule. Va dans ta cellule. »
Yassin, 17 ans

Les enfants qui ont été placés sous caution auprès des autorités locales au lieu d'être incarcérées ont également été affectés par leurs procédures pénales en cours. L'incertitude quant au résultat de l'évaluation de leur âge et à la possibilité de passer du temps dans une prison pour adultes, ainsi que les inquiétudes quant à l'impact à long terme d'une éventuelle condamnation, ont toutes des répercussions négatives importantes sur la santé de ces jeunes.

Nous sommes très préoccupées par le fait que nous n'avons pas identifié tous les enfants dont l'âge est contesté et qui sont en prison pour avoir cherché à se mettre en sûreté au Royaume-Uni. Nombre de ces personnes ont été identifiées par hasard. Captain Support a observé une augmentation du nombre de personnes arrêtées à une date ultérieure à partir de leur logement d'asile, plutôt que directement à partir de Manston. Étant donné que les logements sont dispersés dans tout le Royaume-Uni, il est devenu impossible d'identifier systématiquement chaque personne. Nous sommes très préoccupées par la probabilité que des enfants soient poursuivies comme des adultes et détenues dans des prisons pour adultes, dans tout le pays, sans soutien spécialisé ni pratiques de protection.

⁴⁴ https://www.whatdotheyknow.com/request/prison_policies_age_disputed_pri

Étude de cas : Yassin

L'étude de cas suivante et toutes les citations contenues dans cette section du rapport ont été fournies par Yassin (nom fictif). Yassin a été reconnu coupable d'« arrivée illégale » et condamné en tant qu'adulte après avoir conduit un canot pneumatique jusqu'au Royaume-Uni. Enfant, il a passé plus de six mois dans une prison pour adultes.

Yassin est arrivé à la mi-2023 sur une « petite embarcation » à Douvres. Sur les quais, il a déclaré qu'il avait 17 ans, mais les agents des forces frontalières ne l'ont pas cru. Il a été soumis à un premier « entretien » sur son âge dans les heures qui ont suivi sa traversée de la Manche. Une décision arbitraire a été prise quant à son âge, l'étiquetant comme ayant 7 ans de plus qu'il n'en avait en réalité.

Il a ensuite été arrêté et inculpé de délits de « facilitation » et d'« arrivée illégale ». Il a été emmené au poste de police et interrogé, où il a de nouveau déclaré qu'il avait moins de 18 ans. Il a été placé en détention provisoire dans une prison pour adultes (HMP Elmley) par un tribunal de première instance du Kent.

Un mois plus tard, le HFRN a pu entrer en contact avec Yassin en prison, ayant été informé de sa présence par un autre prisonnier. Il a confirmé qu'il avait 17 ans et qu'il souhaitait que le HFRN l'aide à résoudre son conflit d'âge. Il a déclaré qu'il était « très inquiet pour tout et que la prison était très mauvaise ». L'appel a été interrompu lorsqu'un gardien lui a dit que sa cellule allait être fermée à clé.

Yassin craignait que la poursuite de son conflit d'âge dans le cadre de la procédure pénale ne prolonge son séjour en prison. En effet, les évaluations complètes de l'âge peuvent prendre du temps et retarder l'enregistrement d'un plaidoyer ou le prononcé d'une peine. En suivant cette voie, les enfants risquent de passer plus de temps en prison que la durée de leur peine.

Lorsqu'il a finalement été condamné en tant qu'adulte à la fin de l'année 2024, Yassin a reçu une peine de 28 semaines (7 mois). En raison de l'engorgement des tribunaux du Kent, il avait passé plus de temps que nécessaire en prison.

Après sa libération, Yassin a été dirigé vers une autorité locale compétente en tant qu'enfant dont l'âge est contesté. Très peu de temps après, les autorités ont reconnu qu'il avait effectivement l'âge qu'il avait déclaré, à savoir 17 ans.

« J'ai dit à ceux qui sont venus vérifier mon âge, je leur ai montré tous mes papiers et je leur ai dit la vérité »

Conclusion

Ce rapport présente une mise à jour des observations issues des dossiers et des recherches sur la manière dont les délits d'« arrivée illégale » et de « facilitation » sont utilisés contre les personnes arrivant au Royaume-Uni à bord de « petites embarcations ». Malgré notre rapport de février 2024 - qui révélait comment les demandeuses d'asile, les victimes de la traite des êtres humains et de la torture et les enfants en conflit d'âge étaient emprisonnés pour avoir cherché à se mettre en sécurité - le nouveau gouvernement travailliste a continué ces poursuites. Le projet de loi sur la sécurité des frontières (Border Security Bill) promet de suivre la même voie.

Rien ne prouve que ces poursuites auront l'effet « dissuasif » invoqué pour les justifier. La plupart des personnes qui traversent la Manche ne sont pas au courant de ces infractions ou ne sont pas découragées, tout comme dans d'autres contextes géographiques où les gens traversent les frontières maritimes pour essayer de se mettre en sécurité.

Ce rapport a une nouvelle fois montré que les personnes visées ne sont pas celles qui bénéficient de manière significative des traversées en termes financiers ou matériels. Au contraire, ce sont souvent les personnes les plus vulnérables qui risquent d'être contraintes ou forcées à traverser ou à retourner au Royaume-Uni. L'affirmation du gouvernement selon laquelle seuls les auteurs des infractions les plus graves en matière d'immigration seront poursuivies est fautive. L'une des principales conclusions de notre étude est que les personnes dont la demande d'asile est en cours et les victimes de la traite des êtres humains continuent d'être poursuivies pour la manière dont elles sont arrivées. Les victimes de la traite des êtres humains ne sont souvent pas renvoyées vers le National Referral Mechanism (mécanisme national d'orientation), en raison de problèmes de procédure, notamment lorsque la traite est liée à l'infraction qui leur est reprochée.

Les enfants dont l'âge est contesté continuent d'être poursuivies comme des adultes, sans que les commissariats de police, les sites de détention du Home Office, les tribunaux et les prisons ne soient dotés des garanties nécessaires. Des problèmes systémiques et largement documentés liés à la prise de décision du Home Office concernant l'âge des personnes à Douvres ont pour conséquence que des enfants sont placés dans des prisons pour adultes, accusés de piloter des canots pneumatiques pour traverser la Manche.

Nous demandons qu'il soit immédiatement mis fin à la pratique consistant à criminaliser les personnes en fonction de la manière dont elles entrent au Royaume-Uni pour demander l'asile. Nous avons demandé aux personnes que nous avons interrogées dans le cadre de ce rapport s'il y avait quelque chose qu'elles souhaitaient partager avec le public britannique :

"Oui, je veux simplement leur dire que ces personnes ne sont pas des criminels, mais qu'elles n'ont pas eu une bonne vie dans leurs pays. Les personnes originaires du Soudan, d'Irak, de Syrie, de Libye, veulent changer de vie, aller à l'école, apporter quelque chose de bon, changer de vie. Il ne peut pas rester dans un pays en guerre. Celui qui est le conducteur n'a tout simplement pas d'argent pour acheter son chemin." Samuel

"Je veux vraiment que les gens sachent que si quelqu'un a pris un risque et est venu ici pour ce voyage dangereux et a été emmené en prison, vous ne savez pas ce que vous lui faites ou comment cela l'affecte.... Nous n'avons pas d'autre choix que de venir ici." Ashraf

"Je voulais que le public sache que les demandeurs d'asile ne devraient pas être emprisonnés. Je suis contre cette loi et les personnes qui ont été arrêtées sont des victimes de cette loi. Les conditions de vie à Calais sont tellement mauvaises et quand les gens viennent ici, ils ont déjà des traumatismes et de mauvaises expériences. Je veux que les gens au Royaume-Uni nous aident et comprennent notre situation. Nour

